

**DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT**

## D-2015/642 Subventions à diverses associations culturelles. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 4 101 220 euros.

Il convient aujourd'hui d'affecter, sur cette enveloppe la somme de 3 506 520 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

### Axe 1 du DOC (Document d'Orientation Culturelle) – Donner l'envie de culture à tous : Les quartiers au cœur du projet culturel

La Ville souhaite soutenir les associations qui, particulièrement implantées sur leur territoire, œuvrent au renforcement de son identité culturelle.

Chahuts	34 000 euros
Allez les filles - ADMAA	25 000 euros
Bruit du Frigo	10 000 euros
Collectif Bordonor	8 000 euros

### Axe 1 du DOC – Donner l'envie de culture à tous : développer l'art dans l'espace public

L'utilisation artistique de l'espace public permet de rendre l'art plus facilement accessible, sur l'ensemble du territoire.

Cie Bougrelas	4 000 euros
Opéra Pagai	14 000 euros
Les Vivres de l'art	8 000 euros
Smart Cie	2 000 euros
Cie Bivouac	3 000 euros

### Axe 2 du DOC – Favoriser l'innovation et la création : accompagner la création pour continuer de transformer la Ville (soutien aux lieux de fabrique)

Le soutien aux lieux de fabrique et de diffusion, tous champs confondus, renforce l'attractivité et le développement de la Ville, tout en permettant aux artistes et opérateurs culturels de présenter et faire connaître leur démarche artistique.

Un effort particulier a été porté aux lieux de diffusion : plusieurs théâtres voient leur subvention augmenter.

Dorénavant, dans un souci de cohérence et afin de permettre un meilleur accompagnement des associations relevant des arts du cirque et de la piste, ces dernières seront gérées par le secteur culturel.

Cie les Marches de l'été	6 000 euros
Théâtre National Bordeaux Aquitaine (TNBA)	1 568 000 euros
Manufacture Atlantique	190 000 euros
Glob Théâtre	105 000 euros
Théâtre du Pont Tournant	50 000 euros
la Boite à Jouer	18 000 euros
l'œil / la lucarne	15 000 euros
Ecole de cirque de Bordeaux	41 000 euros
Cirque Eclair	16 000 euros
Parallèles Attitudes Diffusion – Rockscool	214 000 euros
Cap sciences	25 000 euros
Migrations Culturelles Aquitaine – Afrique (MC2A)	12 000 euros
Kiosque Culture	22 500 euros
Espace 29 A5Bis	20 000 euros
FRAC Aquitaine	15 000 euros
Raymonde Rousselle	3 000 euros

Axe 2 du DOC – Favoriser l’innovation et la création : engager une dynamique au profit de pôles d’excellence

Soutenir les opérateurs culturels participe au développement du « bien-vivre ensemble », facilite les démarches de création tout en facilitant le maintien de l’emploi culturel.

Théâtre

	Cie Soleil Bleu	22 500 euros
	Cie Ouvre le Chien	22 500 euros
	Collectif O’S0	5 000 euros
	Cie Présence	8 000 euros
	Cie Travaux publics	12 000 euros
	Groupe Anamorphose	10 000 euros
	Cie la Boîte à sel	3 000 euros
	Cie Tombés du ciel	5 000 euros
	Vénus	12 000 euros
	Théâtre Job	8 000 euros
	Agence de géographie affective	2 000 euros
	La Grosse situation	2 000 euros

Danse

	Cie Paul les oiseaux	11 000 euros
	Cie la Coma	13 000 euros
	Cie Révolution	13 000 euros
	Compagnie Jeanne Simone	2 000 euros
	Compagnie Hors Série	5 000 euros

Musique

	Bordeaux Chanson	2 000 euros
	Cie le Grain	6 000 euros
	Groupe Eclats	15 000 euros
	Proxima Centauri	10 000 euros
	Les Surprises	3 000 euros
	Einstein on the beach	6 000 euros
	Banzai Lab / ASIL	4 000 euros
	Organ’ Phantom	2 000 euros
	Ensemble Pygmalion	25 000 euros

Ecrit

	Le Festin	5 000 euros
	Lettres du monde	7 500 euros
	N’a qu’un œil	5 000 euros

Cinéma / arts visuels

	Monoquini	4 000 euros
	Fenêtre sur rue	2 000 euros
	L’Agence créative	3 000 euros
	La Réserve	2 000 euros
	Monts et merveilles	2 000 euros
	Zébra 3	10 000 euros
	L’Ouvre boîte	1 500 euros
	Documents d’artistes Aquitaine	3 000 euros
	POLA	15 000 euros
	Act’image	2 500 euros
	C dans la boîte	2 500 euros
	Le Labo révélateur d’image	2 500 euros

Axe 3 du DOC – La culture, facteur d’attractivité et de rayonnement : une politique événementielle ambitieuse et fédératrice

La politique événementielle participe au rayonnement de la Ville de Bordeaux et propose des temps festifs contribuant au dynamisme de cette dernière tout en développant son attractivité touristique.

	Cie les Marches de l’été : <i>Festival 30’30’’</i>	29 000 euros
	Novembre @ Bordeaux : <i>Novart</i>	300 000 euros

Quatuors à Bordeaux	35 000 euros
Bordeaux Rock : Festival Bordeaux rock	5 000 euros
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	6 000 euros
Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : L'Escale du livre	185 000 euros
Permanences de la Littérature : Festival Ritournelles	10 000 euros
Association Culturelle des Chartrons : Marché de la poésie	2 000 euros
9-33 : Regard9	19 000 euros
Centre Jean Vigo Evénements : Ciné Concerts	10 000 euros
Cinémarges	3 000 euros
Semer le doute : FIFIB – Festival international du film indépendant	65 000 euros
Itinéraires des photographes voyageurs	14 000 euros

Axe 3 du DOC – La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement : renforcer le rayonnement des artistes bordelais / mieux articuler politiques culturelle et touristique  
Bordeaux valorise son patrimoine, et s'attache à faciliter les projets portés à l'échelle internationale par ses artistes.

Institut Français	25 000 euros
Mémoire de Bordeaux	38 000 euros
Société Archéologique de Bordeaux	16 770 euros
Académie Nationale des Sciences, belles lettres et arts de Bordeaux	7 600 euros
Société d'histoire de Bordeaux	2 000 euros
Amis de l'Ars et Fides	2 000 euros
Cercle Etudes et culture française	150 euros
Pétronille	3 000 euros
Promotion du grand Saint Michel	3 000 euros
Tout art faire	1 000 euros

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2016, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. ROBERT. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous votions traditionnellement cette délibération en janvier, nous l'avons avancée en décembre, ce qui va permettre de verser ces soutiens plus rapidement aux 90 associations que nous allons aider en fonctionnement.

Viendront s'ajouter les associations aidées en création et en innovation tout au long de l'année, ce qui nous amènera autour de 150 associations.

Comme je l'ai dit précédemment pour le vote du budget, 7 associations voient leur subvention baisser ou supprimer pour des raisons essentiellement artistiques, pour des raisons de qualité ou de quantité de production, car nous examinons précisément le moindre euro délivré.

Au contraire, 22 nouvelles associations augmentent, ou sont subventionnées pour la première fois par la ville. Je ne veux pas être trop long, mais j'en citerai quelques-unes.

Le Festival du 30/30 organisé par Jean-Luc Terrade est augmenté car c'est un festival qui rencontre un public de plus en plus nombreux.

Les théâtres, je les ai cités : Glob Théâtre, Théâtre du Pont Tournant, Boite à Jouer, L'œil la Lucarne pour le travail qu'il font chacun dans des quartiers différents.

Au titre des jeunes compagnies de théâtre prometteuses : le collectif O.SO, l'Agence de Géographie Affective, La Grosse Situation.

Au titre de la danse : la Compagnie Jeanne Simone, la Compagnie Hors Série.

Et d'autres opérateurs encore comme : Allez les Filles qui organise des séries de concerts tout l'été à Bordeaux qui sont très prisés.

Comme la structure Monoquini, ou les Compagnies de cirque, Bivouac, et la Smart Compagnie.

Et puis, Alexandra SIARRI en a parlé, le Collectif Bordonor, collectif qui aujourd'hui voit ses attentes satisfaites du côté de la Ville et attend avec impatience les réponses du Département, de la Région et de l'Etat pour pouvoir continuer son action de médiation culturelle sur le Nord de Bordeaux.

C'est donc là aussi un budget qui est globalement sur une enveloppe stable, mais qui par des redéploiements, par un examen subvention par subvention, ligne par ligne, nous permet de conforter les soutiens de ceux qui sont les plus dynamiques et qui permettent à l'offre culturelle bordelaise d'être aussi riche.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Qui souhaite prendre la parole ?

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER. -**

On ne va pas alourdir le débat ni le rallonger.

90 dossiers : l'amalgame est fait. On remet ça sur un seul tronc. Donc pour les mêmes raisons que j'ai évoquées tout à l'heure nous voterons contre, car, vous le savez, nous sommes contre certaines subventions dans la culture.

**M. LE MAIRE. -**

Dont acte.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mr Ramon Ortiz de Urbina, Président de l'Association Chahuts, sise 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

**Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

**Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :  
Organisation du festival Chahuts, consacré à la création contemporaine dans le domaine des arts de la parole, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

**Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :  
organisation de l'édition 2016 du festival Chahuts, 25e édition

**Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 34 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

**Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :  
Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

**Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....  
Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mme Catherine Auradou, Présidente de l'Association ADMAA, sise 4 rue Teulère - 33000 Bordeaux

## **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :  
Organisation de spectacles vivants professionnels (concerts et festivals) et d'actions sociales et culturelles, en rapport avec la musique, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :  
Réalisation du festival estival intitulé « Relâche », et réalisation d'une programmation relevant des musiques actuelles, dans une démarche intergénérationnelle

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :  
Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 4 rue Teulère - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

M. Catherine Mamas, Présidente de la SASU TnBA, sise square Jean Vauthier à Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que la SASU TnBA. exerce une activité d'exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

## Article 1 : Activités et projets

La SASU TnBA s'engage, au cours de la période du 01/01/2016 au 31/12 /2016 à réaliser les activités suivantes :

- remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public, construire un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe ; s'efforcer de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Rechercher l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs
- Diffusion et animation de réseaux
- Action culturelle de proximité et déconcentrée
- Développement des publics, en priorisant l'accessibilité aux publics empêchés, la sensibilisation (rencontres avec les artistes) et la recherche de nouveaux publics

## Article 2 : Mise à disposition de moyens

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 605 000 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 11.60 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 52 000 spectateurs payants.

Sur cette base, et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Bordeaux accorde à la SASU TnBA, dans les conditions figurant à l'Art. 3, une subvention de 1 568 000 euros, pour l'année civile 2016.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

## Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

La SASU TnBA s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Subvention de fonctionnement : 1 568 000€

- Locaux et moyens éventuellement mis à disposition :

La Ville de Bordeaux, par convention signée avec la SASU, met à disposition le bâtiment situé 3 square Jean Vauthier à Bordeaux comprenant la salle Vauthier, le studio de création, l'immeuble de formation, l'atelier, les bureaux, ainsi que la salle Vitez située au sein du Conservatoire de la Ville. Une convention d'utilisation concerne également le square Don Bedos pour les utilisations ponctuelles, chapiteaux notamment.

#### Article 4 : Mode de règlement de la subvention

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux selon les modalités suivantes :

- Tranche 1 : 70% (mars 2016) soit 1 097 600 Euros
- Tranche 2 : 30% (juin 2016) soit 470 400 Euros

#### Article 5 : Conditions générales

En mai et novembre 2016, et afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, deux réunions réunissant les services de la Ville et la SASU TnBA seront programmées.

Ces réunions se dérouleront en alternance avec celles du Comité de Suivi existant.

Enfin, la SASU TnBA s'engage :

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans ses statuts.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SASU TnBA pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

#### Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SASU TnBA de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SASU TnBA, square Jean Vauthier, à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour la SASU  
La Présidente

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

M. Gérard Bazalgette, Président de l'Association Manufacture Atlantique, sise 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants et aux nouvelles écritures contemporaines au sein de la Manufacture Atlantique
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonnage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique élaboré par le Directeur de l'Association

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 190 000 euros, ainsi affectée :

180 000 euros : aide au fonctionnement de l'Association

10 000 euros : soutien des résidences de création accompagnées par l'Association

## **Article 3 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association

Le Président

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mr Bruno LECOMTE, Gérant de la SCOP Glob Théâtre, sise 69 rue Joséphine, BP 110 - 33041 Bordeaux cedex

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

La SCOP s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonnage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Glob Théâtre
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique du Glob Théâtre
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SCOP, en une tranche unique, une subvention de 105 000 euros, ainsi affectés :

95 000 euros : aide au fonctionnement de l'Association

10 000 euros : soutien des résidences de création accompagnées par l'Association

## **Article 3 : Conditions générales**

La SCOP s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SCOP, pourra être sollicité par la Ville.

La SCOP s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

La SCOP s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de la SCOP s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où la SCOP bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 4 – Contrôle de la Ville sur la SCOP**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCOP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

➤ une copie certifiée de son budget,

➤ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

➤ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

→ présentation d'un rapport d'activités,

→ présentation d'une situation financière,

→ mode d'utilisation par la SCOP des concours de la Ville de Bordeaux

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par la SCOP de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

- pour la SCOP, 69 rue Joséphine, BP 110 33041 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour la SCOP  
Le Gérant

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

M

Bernard Collignon, Président de l'Ass. Théâtre du pont tournant, sise 13 rue Charlevoix de Villers – 33 300  
Bordeaux

## Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- soutien de la création artistique en recevant tout au long de l'année des compagnies cherchant un lieu de répétition ou de représentation. La politique culturelle tient autant à promouvoir des pièces du répertoire qu'à encourager la création
  - production et création de spectacle
- ,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 à réaliser les activités suivantes :

- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire prioritairement consacrée aux arts vivants
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique de l'Association

### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
- Fonctionnement de l'Association

### Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 13 rue Charlevoix de Villers – 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

L' Adjoint au Maire

Le Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION**  
**ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX,**  
**CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE**

Entre, la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015

et

Madame Sylvie GALAN, Présidente de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX

*- Expose -*

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

*- Considérant -*

Que l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX a pour objet l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles, activités présentant un intérêt communal propre.

*- Il a été convenu -*

**Article 1 – Activités et projets de l'association –**

L'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque s'engage au cours de la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, à :

- la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux.
- la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur
- le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier et les écoles
- respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de fonctionnement de 41 000 euros pour l'année civile 2016

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↻

➤ la subvention de 41 000 € sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Pour 2016, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

#### Article 4 – Conditions générales –

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↷  
"Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

#### Article 5 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ☞

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ☞

- ➔ la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ☞

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque - 286 boulevard Alfred Daney - 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire

La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015

Et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, M. Emmanuel Cunchinabe

### Exposé

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Préambule

Créée en 1989, Parallèles Attitudes Diffusion (PAD) est une association régie par la loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle occupe le complexe de musiques amplifiées Rock School Barbey, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en vertu de la circulaire du 18 août 1998.

Le terme « musiques actuelles » recouvre un domaine musical large qui comprend des familles d'esthétiques diverses, à savoir : les musiques actuelles amplifiées (y compris musiques électroniques, musiques urbaines), le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles, les musiques du monde.

Ce champ artistique et culturel repose sur des initiatives, des coexistences et des interactions entre les citoyens, le tissu associatif, les politiques publiques et le monde de l'entreprise privée.

Il se nourrit d'un rapport dynamique à l'évolution de la société, fondé sur une large adhésion des populations, sur une recherche de proximité et de convivialité.

Il se caractérise par des pratiques musicales qui alternent en permanence scène, répétition, formation, production enregistrée, pratique amateur et pratique professionnelle.

Le projet présenté par l'association, pour lequel un soutien financier est sollicité, se rattache à la politique culturelle de la ville de Bordeaux. En effet, cette dernière s'attache à favoriser la diversité des expressions artistiques, à promouvoir la création et la diffusion d'esthétiques diversifiées, à soutenir l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°45-2339, L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour objectif de favoriser la formation artistique, le soutien à la création, la découverte, la promotion et la diffusion artistique dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées :

- à travers la programmation d'artistes locaux, français ou étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation et en réservant une place importante aux artistes en développement de carrière ;
- à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des artistes en développement de carrière et des pratiques amateurs, par la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et d'apprentissage, de résidence, d'aide à la répétition et à l'enregistrement, de tremplins, d'actions de médiation
- à travers l'accompagnement de projets culturels associatifs structurants à l'échelle de la ville ;
- en mobilisant, développant et en impliquant ses publics dans leur diversité (culturelle, sociale, géographique, vis-à-vis du handicap) autour d'un projet artistique et culturel cohérent.

Elle développe à cette fin la production et l'organisation de concerts de musiques actuelles et amplifiées, met en place et encadre des ateliers et cours de pratique musicale, et assure la gestion de salles de répétition et d'enregistrement pour les musiciens locaux.

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Bordeaux mentionnées au préambule le projet suivant :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes locaux, français et étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation,
- promouvoir, accompagner la création et la diffusion de jeunes artistes locaux, régionaux et nationaux, encourager les initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, et plus largement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
- mobiliser et impliquer les publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation et d'appropriation des nouvelles expressions artistiques.

#### **Article 2 – Montant de la subvention**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 214 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

#### **Article 3 – Obligations de l'association**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés, en fonction des indicateurs figurant en annexe de la présente convention.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

#### **Article 5 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 6 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 18 cours Barbey, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le ....., en 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

L'Adjoint au Maire

Le Président

## Indicateurs

### Quantitatifs

INDICATEURS	OBJECTIFS 2015
<b>Indicateurs Généraux</b>	
<i>Nombre total de concerts</i>	80
... dont concerts en salle	56
... dont concerts en club	24
<i>Fréquentation moyenne</i>	570
... en salle	450
... en club	120
<i>Prix moyen du billet d'entrée plein tarif</i>	15
... pour les concerts en salle	18
... pour les concerts en club	12
<i>Volume horaire d'utilisation des équipements</i>	7300
... des studios de répétition	7000
... des studios d'enregistrement	300
<b>Indicateurs Particuliers</b>	
Part des productions propres ... dans la programmation de la salle	75%
... dans la programmation du club	25%
Nombre d'associations locales (Bordeaux, CUB, Gironde) ... avec lesquelles des concerts sont coproduits	2
... bénéficiant de la mise à disposition de la salle	10
... bénéficiant de la mise à disposition du club	15
Nombre de groupes musicaux bénéficiant de l'accompagnement Rock School Pro	30

### Qualitatifs

L'association Parallèles Attitudes Diffusion établira une revue de presse périodique (version complète numérique mensuelle et version papier annuelle de synthèse).

Elle présentera un bilan des actions d'information et de communication menées afin de sensibiliser les publics à ses activités, ainsi qu'un détail de son travail de ressource et d'accompagnement des associations locales et artistes en développement.

### Conditions de l'évaluation

Dans le cadre du suivi prévu par l'article 4 de la convention d'objectifs annuelle pour la période 2014 entre la mairie de Bordeaux et PAD, les représentants de l'association Parallèles Attitudes Diffusion et de la Ville de Bordeaux se réunissent dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Lors de cette réunion, l'association Parallèles Attitudes Diffusion présente à la Ville de Bordeaux un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif, comme prévu par l'article 3 de la convention d'objectifs annuelle pour la période 2014 entre la mairie de Bordeaux et PAD. Elle présente à la Ville de Bordeaux un bilan de l'exercice complet et communique les orientations stratégiques envisagées pour l'année à venir : temps forts, projets d'accompagnement de musiciens en voie de professionnalisation, projets internationaux, etc.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mr Daniel Charbonnel, Président de l'Ass. Cap Sciences, sise Hangar 20 quai de Bacalan – 33 300 Bordeaux

### Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :  
Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle  
, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 à réaliser les activités suivantes :  
Expositions et animations, ateliers-découvertes, éditions, accueil du public hangar 20

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :  
- Utilisation de la subvention :  
Frais de fonctionnement liés à la conception, à la réalisation et à la diffusion des programmes culturels proposés.

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.
- L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Hangar 20 quai de Bacalan – 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

L' Adjoint au Maire

Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mr Thierry Clementz, Président de l'Ass. Ensemble Pygmalion, sise 54 rue Taitbout – 75009 Paris

### Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Développement et production des projets de l'Ensemble Pygmalion dirigé par Raphaël Pichon, via :

- Des actions musicales à destination de musiciens professionnels ou en voie de professionnalisation
  - La formation des hommes et des femmes, leur participation à la pratique musicale.
  - La réalisation, création et diffusion de productions culturelles destinées à tous les publics.
  - L'accompagnement de productions d'artistes amateurs
- , activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/016 au 31/12/2016 à réaliser les activités suivantes :

- Investir dans le développement artistique de l'ensemble Pygmalion
- Fidéliser son équipe fixe de musiciens, en augmentant son temps de répétition et en consolidant son équipe administrative.
- Mener des actions de formation à la pratique musicale.
- Réaliser, créer, diffuser des productions culturelles et destinées à tous les publics
- Accompagner les productions d'artistes amateurs

### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :  
Mise en oeuvre des actions définies dans l'Article 1 de la présente convention.
- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :  
Grand Théâtre ou Auditorium pour certains concerts

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, au 54 rue Taitbout – 75009 Paris

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mme Isabelle Daugareilh, Présidente de l'Ass. Cie les marches de l'été, sise 22 rue des Fours – 33 000  
BORDEAUX

## Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :  
Création, diffusion, formation et sensibilisation théâtrale, organisation des « rencontres du court – 30' 30'' » et accueil en résidence de jeunes artistes  
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2016 des « rencontres du court – 30' 30'' »
- accueil en résidence de compagnies ou artistes de la région bordelaise

### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 35 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

Cette subvention est ainsi composée :

Aide au fonctionnement : 6 000 €  
Soutien de la manifestation intitulée 30'-30'' : 29 000 €

### Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :  
-Frais de gestion du lieu « l'atelier des marches » et organisation de la manifestation « rencontres du court – 30' 30'' »

### Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 22 rue des Fours – 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mr Eric Limouzin, Président de l'Ass. Novembre @ Bordeaux, sise 110 quai des Chartrons – 33 300 Bordeaux

## **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Organisation de Novart – Festival Métropolitain des arts de la scène, consacré à la création contemporaine ,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours du mois d'octobre 2016, à organiser la manifestation provisoirement intitulée « Novart- Festival Métropolitain des arts de la scène »

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 300 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :  
Participation aux frais de conception et réalisation de la manifestation

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 110 quai des Chartrons – 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mme Elizabeth Vigné, Présidente de l'Ass. Concours International des Quatuors à Cordes / Quatuors à Bordeaux, sise à Bordeaux, Athénée Municipal boîte n°20 – 1 place Saint Christoly

### Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Sensibilisation à la musique de chambre et au quatuor à cordes – organisation de concerts, festivals, activités pédagogiques et concours international destinés à favoriser la promotion de ce genre musical ,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, en mai 2016 à réaliser la manifestation suivante :  
8<sup>ème</sup> Edition du festival - Académie « Quatuors à Bordeaux »

### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 35 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation de concerts, master class, cachets, déplacements et séjour des artistes, constitution, accueil et séjour des quatuors stagiaires, organisation des activités connexes, communication et frais techniques et administratifs

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Grand Théâtre pour certains concerts, Salle capitulaire (cour Mably) pour la Master class et des concerts

### Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, à l'Athénée Municipal, place Saint Christoly à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

M Pierre Mazet, Président de l'Ass. Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, sise 15 rue du professeur Demons - 33 000 bordeaux

### Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Soutien à l'économie du Livre, à ses acteurs (encouragement à la création éditoriale, soutien à la librairie indépendante), la promotion du livre comme passerelle vers d'autres expressions artistiques et culturelles.

Organisation de « l'Escale du Livre », principale manifestation littéraire en Aquitaine.

,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, en avril 2016 à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'Escale du Livre à Bordeaux, le plus important rendez-vous littéraire en Aquitaine, réunissant acteurs économiques et culturels du livre du territoire bordelais. Réalisation de rencontres et temps forts en médiathèques, rencontres avec des groupes scolaires, organisation d'une centaine de débats, lectures et spectacles littéraires, concernant tant la littérature générale que les sciences humaines, le polar, la littérature jeunesse ou la bande dessinée.

### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 185 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation de l'Escale du Livre : location chapiteaux, stands, matériels d'exposition, campagne de communication, personnel administratif et technique.

Réalisation de l'Escale du Livre : logistique accueil auteurs, artistes, éditeurs, libraires, partenaires culturels et associatifs, rémunération des intervenants, modérateurs et compagnies artistiques associées au projet.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 15 rue du professeur Demons

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
au Maire

Pour l'Association Adjoint  
Le Président

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

M. Catherine Demptos, Présidente de l'Association Semer le Doute, sise 79 rue Bourbon – 33 300 Bordeaux

## Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Diffusion et promotion du cinéma et éducation à l'image dans un contexte local, régional, national et international afin de créer une émulation culturelle et de fédérer les différents acteurs autour d'un événement d'envergure européenne et internationale : organisation de projections, compétitions, expositions, salons professionnels, colloque et conférences autour du cinéma, cette activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 à réaliser les activités suivantes :

Organisation et réalisation de la 5<sup>ème</sup> édition du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 65 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1 et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation technique et logistique de la manifestation

- locaux ou moyens municipaux mis à disposition :

Bureau du 9 rue Bourbon

Matériels divers (chaises, tables, notamment)

Aide logistique et technique

Communication

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 79 rue Bourbon, 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE DEVELOPPEMENT  
DES ECHANGES ARTISTIQUES INTERNATIONAUX**

**2016 - 2018**

**CONCLUE ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS ET LA VILLE DE BORDEAUX**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015

ci-après dénommée **VILLE DE BORDEAUX**,

**ET**

**L'INSTITUT FRANÇAIS**, Établissement public industriel et commercial, situé 8-14, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Denis PIETTON**  
D'autre part,

ci-après dénommé **L'INSTITUT FRANÇAIS**

**Préambule**

La **VILLE DE BORDEAUX**, dans le cadre de sa politique internationale, soutient les échanges culturels afin de renforcer le rayonnement international de la ville.

Outre les actions régulièrement menées en ce sens par les principales structures culturelles municipales (Opéra, musées, bibliothèques, Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire National de région...) la **VILLE DE BORDEAUX** souhaite encourager une coopération artistique concrète et durable entre les artistes de Bordeaux et l'international en s'appuyant principalement sur le réseau des villes jumelles tout en ciblant prioritairement les artistes émergents.

L'objectif principal est d'aider les artistes bordelais à nouer des relations de travail, de formation continue et de création, avec les artistes étrangers, plus qu'un soutien à une diffusion culturelle de production.

**L'INSTITUT FRANÇAIS** est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État et par son décret d'application du 30 décembre 2010.

Placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, **L'INSTITUT FRANÇAIS** est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence. **L'INSTITUT FRANÇAIS** doit également contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans

une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture. Dans cette perspective, l'**INSTITUT FRANÇAIS** met en œuvre les actions d'échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation de saisons étrangères.

L'**INSTITUT FRANÇAIS**, sous la forme d'un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial), outre ses activités traditionnelles en matière d'échanges artistiques et d'accueil en France des cultures étrangères, a pour missions : la promotion à l'international de la langue française, des savoirs et des idées mais aussi la formation des agents du réseau. L'**INSTITUT FRANÇAIS** favorise le développement culturel des pays du Sud, singulièrement ceux de la Zone de Solidarité Prioritaire, participant ainsi à la politique de coopération, notamment dans le cadre d'Afrique et Caraïbes en créations

L'**INSTITUT FRANÇAIS** revendique la liberté d'expression et la diversité dans un contexte de mondialisation tout en affirmant sa compétence et son expertise en matière de promotion de la culture française dans le monde. Il est un outil d'influence, d'éducation et un pôle d'expertise et de conseil.

En outre, il est au cœur des enjeux actuels via l'outil numérique. Internet et les réseaux sociaux ayant bouleversé la diffusion de la culture, il est prioritaire pour l'**INSTITUT FRANÇAIS** de s'approprier ces technologies et d'en faire un vecteur de l'influence de la France.

En travaillant en étroite relation avec le réseau culturel français à l'étranger, l'**INSTITUT FRANÇAIS** veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

**LA VILLE DE BORDEAUX et l'INSTITUT FRANÇAIS** décident par cette convention triennale d'intensifier leur partenariat afin de mieux soutenir les artistes, les acteurs et les structures culturelles bordelais dans leurs projets d'échanges internationaux et d'adapter les leviers de soutien ainsi mis en place à la politique culturelle de la Ville.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la **VILLE DE BORDEAUX** et l'**INSTITUT FRANÇAIS** établissent un partenariat pour soutenir et développer les activités et échanges artistiques internationaux des artistes, des acteurs et des structures culturelles du territoire de **BORDEAUX**.

La **VILLE DE BORDEAUX** et l'**INSTITUT FRANÇAIS** attendent de la présente convention :

- Une meilleure coordination du financement des projets qui seront sélectionnés par un Comité de pilotage commun ;
- L'intensification de l'échange d'information et d'expertise entre les réseaux diplomatiques, culturels et territoriaux ;
- Une plus grande lisibilité des projets menés à l'étranger et/ou sur le territoire bordelais ainsi qu'une meilleure communication du soutien de chacun des partenaires ;
- Une meilleure adaptation des soutiens concernés par la présente convention aux politiques culturelles et de rayonnement international de la **VILLE DE BORDEAUX** ;
- Une incitation à la collaboration entre les acteurs culturels locaux ;

La bonne réalisation de ce partenariat est garantie par une participation financière égale de chacun des co-signataires de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS ET ACTIONS DE L'INSTITUT FRANÇAIS DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BORDEAUX**

Conformément à son objet social, l'**INSTITUT FRANÇAIS** sollicite l'aide de la **VILLE DE BORDEAUX** afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Dans ce cadre, les parties s'entendent sur les objectifs généraux suivants, définis comme prioritaires mais non exclusifs :

- Insérer la **VILLE DE BORDEAUX** au sein des grands circuits artistiques internationaux ;
- Aider les opérateurs culturels locaux dans leur **diffusion et leurs échanges internationaux** ;
- Aider les manifestations et les réalisations d'envergure s'appuyant sur les diverses saisons culturelles étrangères en France et sur les manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger, impliquant des acteurs du territoire de la **VILLE DE BORDEAUX** et nécessitant un accompagnement et une expertise spécifiques.
- Inciter et soutenir la mise en œuvre de coopérations durables et structurantes à l'initiative des acteurs culturels bordelais à l'étranger et notamment la présentation croisée de leurs projets, spectacles, œuvres, en lien avec une « saison » de l'Institut français et en cohérence avec les priorités internationales de la **VILLE DE BORDEAUX**.
- Permettre une meilleure valorisation et médiatisation des actions internationales menées sur le territoire de la **VILLE DE BORDEAUX**;

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention aura une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **ARTICLE 4 : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DE L'INSTITUT FRANÇAIS**

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 2, la **VILLE DE BORDEAUX** et l'**INSTITUT FRANÇAIS** apportent leur concours financier, en dégageant des financements supplémentaires, s'ajoutant au financement usuel des opérations menées.

Sous réserve du vote annuel des budgets de la **VILLE DE BORDEAUX** et l'**INSTITUT FRANÇAIS**, le budget global consacré au financement des projets pour l'année 2016 s'élève à 50 000,00 € (cinquante mille euros), réparti comme suit :

<b>L'INSTITUT FRANÇAIS :</b>	25 000,00 € <sup>□</sup> (vingt cinq mille euros)
<b>VILLE DE BORDEAUX :</b>	25 000,00 € <sup>□</sup> (vingt cinq mille euros)

Pour 2017 et 2018, le montant annuel global des crédits consacrés au financement des projets sera confirmé par échange de courrier aux mêmes montants, sous réserve du vote annuel des budgets de la **VILLE DE BORDEAUX** et de l'**INSTITUT FRANÇAIS**.

Ces participations constituent un engagement supplémentaire pour les objectifs et priorités fixés en commun ; elles seront versées sur le compte bancaire de l'**INSTITUT FRANÇAIS** et affectées sur une ligne autonome exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention.

Toute modification apportée à ces montants fera l'objet d'un avenant annuel.

Le détail de la participation annuelle de chacun des partenaires sera déterminé par une convention annuelle qui définira les projets retenus et leur mode de financement.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le versement de la participation annuelle de la **VILLE DE BORDEAUX** sera réalisé en deux fois :

- Un premier acompte représentant 90% de la somme votée
- Le solde sera versé sur présentation par l'**INSTITUT FRANÇAIS** d'un bilan d'activité et d'un bilan financier intermédiaire.

Ces versements se feront sur le compte bancaire de l'**INSTITUT FRANÇAIS**, dont les coordonnées sont les suivantes :

TPPARIS (10071-75000)  
INSTITUT FRANÇAIS (AGENCE COMPTABLE)  
Compte n° 00001000894 - 17  
Ligne INSTITUT FRANÇAIS – VILLE DE BORDEAUX

Ils seront affectés à une ligne autonome et exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente.

#### **ARTICLE 6 : PROCEDURES DE CHOIX DES PROJETS et MISE EN ŒUVRE**

**6.1** – Il est créé un Comité de pilotage chargé d'examiner les projets déposés, dans le cadre d'un appel à projets ouvert, et composé du :

- Maire de la **VILLE DE BORDEAUX**, ou son (ses) représentant(s) ;
- Président de l'**INSTITUT FRANÇAIS**, ou son (ses) représentant(s).

Chacun des deux partenaires pourra se faire assister, en tant que de besoin, des techniciens ou experts qu'il souhaite.

Les réunions du Comité de pilotage se tiendront au moins une fois par an, et autant que de besoin à la demande d'un de deux partenaires.

**6.2** – L'**INSTITUT FRANÇAIS** en tant qu'opérateur assure la coordination de tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente convention. A ce titre, il prendra en charge notamment :

- La notification aux bénéficiaires finaux (porteurs de projets) du montant des aides accordées,

- L'établissement des contrats (et avenants éventuels) avec les bénéficiaires finaux,
- La transmission à la **VILLE DE BORDEAUX** des copies de l'ensemble de ces documents.

**6.3** – Les contrats établis par l'**INSTITUT FRANÇAIS** avec les bénéficiaires finaux (porteurs de projets) feront apparaître la nature des dépenses prises en charge par l'**INSTITUT FRANÇAIS** et la **VILLE DE BORDEAUX**. Ces contrats devront également mentionner le montant des dépenses à justifier par le bénéficiaire final (porteur de projet) pour obtenir la totalité des subventions. Dans le cas où le montant de la dépense retenue ne serait pas atteint par le porteur de projet, les sommes non justifiées seront reversées à l'Institut Français.

**6.4** – Ces sommes, ainsi que celles qui resteraient non utilisées par le partenariat (c'est à dire non affectées à des projets par le comité paritaire de sélection) seront réparties et reversées de façon paritaire entre l'**INSTITUT FRANÇAIS** et la **VILLE DE BORDEAUX** selon les dispositions de l'article L.1611-7 du CGCT relatives aux redditions de comptes.

## **ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION**

Les membres du Comité de pilotage procéderont à une évaluation conjointe des résultats des opérations financées dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, l'**INSTITUT FRANÇAIS** adressera à la **VILLE DE BORDEAUX** un bilan d'activités ainsi qu'un bilan financier dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, accompagné des justificatifs comptables des actions menées en partenariat dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, l'**INSTITUT FRANÇAIS** communiquera à la **VILLE DE BORDEAUX** l'ensemble des informations dont elle dispose concernant le suivi de chaque opération financée dans le cadre de la présente convention.

En cas d'inexécution patente de ces modalités, la **VILLE DE BORDEAUX** se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'**INSTITUT FRANÇAIS** après constatation contradictoire de la situation.

## **ARTICLE 8 : CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER**

L'exécution des engagements financiers de la **VILLE DE BORDEAUX** et l'**INSTITUT FRANÇAIS** sera suivie conjointement par les deux signataires de la présente convention. Toute dépense effectuée sur la ligne spécifiquement affectée au partenariat devra avoir reçu au préalable l'accord de la **VILLE DE BORDEAUX**.

La **VILLE DE BORDEAUX** se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

Ils pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

L'**INSTITUT FRANÇAIS** fournira à la **VILLE DE BORDEAUX** une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

La mention « avec le soutien de la convention **INSTITUT FRANÇAIS / VILLE DE BORDEAUX** », ainsi que le bloc logos « Institut français + Ville de Bordeaux », ou à défaut les logotypes de la **VILLE DE BORDEAUX** et de l'**INSTITUT FRANÇAIS** devront figurer sur tous les supports de communication inhérents aux actions faisant l'objet d'un cofinancement.

Les chartes graphiques devront être respectées.

En cas d'élection, la **VILLE DE BORDEAUX** se rapprochera de l'**INSTITUT FRANÇAIS** pour le respect des règles de communication en période pré-électorale.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES**

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci sera résiliée.

La résiliation deviendra effective, sauf accord contraire entre les parties, un mois après réception du courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la partie qui en aura pris l'initiative.

Les sommes versées par l'**INSTITUT FRANÇAIS** et la **VILLE DE BORDEAUX** sur la ligne **INSTITUT FRANÇAIS – VILLE DE BORDEAUX** et non encore affectées à des opérations à la date de la résiliation seront reversées par l'**INSTITUT FRANÇAIS** selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 10 de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisir le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 11 : REVERSEMENT**

Au 31 décembre 2018, les sommes non encore utilisées sur la ligne **INSTITUT FRANÇAIS – VILLE DE BORDEAUX** seront reversées pour moitié à la **VILLE DE BORDEAUX**.

Fait à Paris / Bordeaux, le

en deux exemplaires originaux

**Pour l'INSTITUT FRANÇAIS,  
Le Président**

**Denis PIETTON**

**Pour VILLE DE BORDEAUX,  
Le Maire**

**Alain JUPPÉ**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mr Marc Lajugie, Président de l'Ass. La Mémoire de Bordeaux, sise 20 cours Pasteur – 33 000 Bordeaux

## Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies.
- ,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 à réaliser les activités suivantes :

- Programme de réunions, de recherches de documents et de témoignages
- Programme de conférences et expositions
- Programme de diffusion audiovisuelle

### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 38 000 euros pour l'année civile 2016.

### Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
- charges de fonctionnement et d'édition
- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :
- locaux situés au sein du Musée d'Aquitaine

### Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 20 cours Pasteur – 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
au Maire

Pour l'Association Adjoint  
Le Président

**D-2015/643**

**Attributions de subventions en faveur de la Culture.  
Fonds de Soutien à l'Innovation et autres attributions.  
Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de nos précédentes séances des 30 mars, 15 juillet et 18 septembre, diverses subventions ont été attribuées au titre du Fonds d'Aide à l'Innovation, créé cette année et visant à soutenir des projets novateurs ou audacieux.

Il vous est aujourd'hui proposé de soutenir les associations suivantes :

- Association Alchimist : 2 500 euros

Aide à la réalisation d'une fresque murale sur la partie dégradée de la façade en mosaïque de la salle des fêtes du Grand Parc

- Association Migrations Culturelles Aquitaine Afrique (MC2A) : 1 000 euros

Aide complémentaire à la manifestation intitulée "vaisseau fantôme - les revenants", regroupant 12 artistes africains autour des thèmes de la colonisation et de l'esclavage

- Association Sew and Laine : 2 500 euros

Soutien de « La Textilerie », projet de création d'espace ressource et production textile qui s'adresse à la fois aux pratiques amateurs (couture, maille, design) et aux professionnels (ateliers d'artistes en incubation représentatifs des filières et métiers du textile)

De même, conformément aux sommes réservées à cet effet dans le cadre des Décisions Modificatives des 1<sup>er</sup> juin et 23 novembre derniers, il convient d'attribuer les soutiens de fonctionnement suivants :

- Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux (ESTBA) : 101 245 euros
- Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse (PESMD) : 312 996 euros

Enfin, il convient de ramener de 10 000 euros à 5 000 euros la subvention votée le 30 mars 2015 au bénéfice de l'association Bivouac, la diffusion du spectacle « à corps perdus » ayant bénéficié, dans le cadre de l'édition 2015 du festival Novart, de soutiens complémentaires.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2015, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT. -**

Cette délibération est une attribution de subventions, cette fois sur le budget 2015, sur des restes d'enveloppes. Ce sont les dernières subventions que nous vous proposons d'attribuer :

A l'association Alchimiste pour une fresque qui sera réalisée sur les murs de la salle des fêtes du Grand Parc avant transformation.

Pour l'association MC2A, une subvention complémentaire pour son projet Vaisseau fantôme - les revenants.

L'association Sew et Laine pour la textilerie.

2 structures d'enseignement supérieur pour lesquelles traditionnellement nous venons en subvention d'équilibre plutôt en fin d'année pour le STBA et le Pôle Sup.

Et une subvention ramenée de 10.000 à 5.000 euros pour une création artistique qui a vu d'autres soutiens venir se rajouter à son budget.

**M. LE MAIRE. -**

Personne ne demande la parole là-dessus ?

Pas d'oppositions ?

Merci.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015 – Décision Modificative n°1 et du 14 décembre 2015

Et

M. Olivier Brochet, Président de l'Association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, sise 3 square Jean Vauthier – BP 7, 33032 Bordeaux Cedex, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2011

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 22 février 2008 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 28 février 2008 s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- mettre en œuvre un programme pédagogique destiné à permettre aux étudiants :
  - o d'exercer leur art d'interprète en analysant les textes, en prenant une part active à l'interprétation des œuvres, et à l'élaboration des créations
  - o de développer et élargir leurs compétences artistiques autour du corps, de la voix et de l'imaginaire
- de développer des critères d'évaluation des objectifs poursuivis

L'objectif global de cette formation étant de :

- former des comédiens autonomes, interprètes au service des grands textes (contemporains et du répertoire) mais aussi des esthétiques plurielles défendues par les metteurs en scène.
- leur donner une connaissance solide des réalités sociales de ce métier
- leur offrir un dispositif d'insertion professionnel ouvert, incitatif et pérenne

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 101 245 euros.

## **Article 3 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

➤ une copie certifiée de son budget,

➤ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

➤ tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

→ présentation d'un rapport d'activités,

→ présentation d'une situation financière,

→ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 3 square Jean Vauthier – BP 7, 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association

Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

M. Alain Meunier, Président de l'Association Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse (PESMD Bordeaux Aquitaine), sise 19 rue Monthyon, 33800 Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 26/06/2012.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 10/05/2012 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 29/05/2012 s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

Le PESMD Bordeaux Aquitaine assure une mission de service public de formation supérieure des musiciens interprètes, des enseignants de la musique et de la danse. Il est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse et de musique.

Le PESMD développe aussi la formation continue des professeurs : par des stages qualifiants, des formations continues diplômantes et par la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

Le Conservatoire de Bordeaux est un partenaire privilégié du PESMD. Il accueille dans ses locaux une partie très importante des formations en musique du PESMD. Il contribue

aussi au développement des cursus du PESMD par ses ressources pédagogiques et les collaborations régulières pédagogiques et artistiques.

La ville de Bordeaux, par l'intermédiaire de son Conservatoire Jacques Thibaud contribue ainsi au projet du PESMD Bordeaux Aquitaine, par un accueil des formations et des étudiants en musique, par de la mise à disposition d'heures d'enseignement dans le cadre du DNSPM, de l'accueil pour du tutorat pédagogique en musique et en danse, pour des collaborations artistiques et/ou pédagogique, ce dans la mesure de ses possibilités et du développement de son projet propre.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 312 996 euros.

### **Article 3 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront

s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
  
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
  
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion

de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

→ présentation d'un rapport d'activités,

→ présentation d'une situation financière,

→ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 19 rue Monthyon, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux**

**L'Adjoint au Maire**

**Pour l'Association**

**Le Président**

**D-2015/644****Accueil à Bordeaux du Forum d'Avignon. Subvention.  
Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Forum d'Avignon a pour objectif d'approfondir les liens entre les mondes de la culture et de l'économie en proposant des pistes de réflexion au niveau international, européen et local. Créé après la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et soutenu dès l'origine par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Forum d'Avignon organise chaque année, avec ses partenaires, des rencontres internationales qui sont l'occasion de débats inédits entre les acteurs de la culture, des industries de la création, de l'économie et des médias. Pour chaque édition, le Forum d'Avignon publie des études inédites mettant en avant les liens essentiels entre la culture et l'économie. Tout au long de l'année s'engage un travail de réflexion et de proposition sur les thèmes suivants : culture, financements et modèles économiques ; culture et attractivité des territoires ; culture et numérique ; culture et innovation. Le Forum d'Avignon publie chaque année des études exclusives et des Actes aux éditions Gallimard.

Événement résolument international et transectoriel, associant débats et performances d'artistes, le Forum d'Avignon est un espace de réflexion qui explore non seulement la dimension économique de la culture mais aussi le rôle de cohésion sociale et de création d'emplois des secteurs culturels. Le Forum d'Avignon est un lieu de propositions concrètes, de rencontres et de découvertes entre artistes, dirigeants d'entreprise, écrivains, professeurs, réalisateurs, responsables politiques, philosophes, étudiants d'universités internationales, représentants de la création et des industries culturelles. Implanté depuis l'origine à Avignon, et notamment au sein du palais des Papes, mais fort d'expériences décentrées (4 éditions dans la Ruhr, 1 à Bilbao), l'équipe du Forum d'Avignon propose pour son édition 2016 de s'implanter à Bordeaux.

Le plan de financement est le suivant :

Ville	75 000 €
Bordeaux Métropole	25 000 €
Recettes propres	150 000 €
Mécénat	250 000 €

Afin de permettre l'accueil de cet événement, il vous est proposé d'attribuer à l'association « Forum d'Avignon » les soutiens financiers suivants :

- 41 749 € au titre de l'exercice 2015
- 33 251 € au titre de l'exercice 2016

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au titre des budgets 2015 et 2016, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer la convention de partenariat qui s'y rattache.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT. -**

Cette délibération concerne l'accueil du Forum d'Avignon à Bordeaux.

J'ai adressé à chaque membre du Conseil Municipal un dossier complémentaire pour être très bref.

Le Forum d'Avignon est un cercle de réflexion qui organise tout au long de l'année des tribunes, des débats, des enquêtes exclusives et qui tient ses Rencontres Internationales en 2016 pour la première fois à Bordeaux sur le thème « Entreprendre la culture ».

Nous attendons à ce moment-là 300 participants venus probablement d'une vingtaine de pays différents, des artistes, des dirigeants d'entreprises, des start-up, des écrivains, des cinéastes, des responsables politiques qui viendront dialoguer.

En effet, le propre de ces rencontres c'est de faire se croiser des personnes qui a priori ne se rencontrent pas facilement : le monde de l'économie, de la culture, sans réduire bien sûr la culture et l'économie aux chiffres, mais pour au contraire nous apporter des réflexions et des pistes de solutions, la culture étant aussi une source de création, et de développement économique en plus d'être une source d'enrichissement personnel.

**M. LE MAIRE. -**

C'est une chance pour Bordeaux de pouvoir accueillir ce forum qui a acquis une réputation européenne depuis des années. Donc nous sommes très heureux qu'ils aient choisi Bordeaux.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Et

Mr Hervé Digne, Président de l'Ass. Forum d'Avignon, sise Cour la Reine – Grand Palais des Champs Elysées – 75008 Paris

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016, à organiser à Bordeaux un forum international sur le thème suivant : « entreprendre la culture ».

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 75 000 euros, versée en deux tranches :

- 41 749 € au titre de l'exercice 2015
- 33 251 € au titre de l'exercice 2016

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Frais de fonctionnement liés à la conception et à la réalisation de cet événement

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.
- L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.
- L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets

particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche . Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Cour la Reine – Grand Palais des Champs Elysées – 75008 Paris

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

L' Adjoint au Maire

Le Président

**D-2015/645**  
**Réalisation du Compagnon de Visite. Demande de**  
**cofinancement FEDER. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération du 27 avril 2015 n°2015-203, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la société COMEDIART/TONWELT pour la réalisation de l'assistant mobile de visite pour les espaces culturels de la Ville et de la Cité du Vin (site pilote).

L'innovation portée par cet outil de médiation culturelle rendra exceptionnelle l'expérience de la visite en adaptant le contenu proposé non seulement à la langue du visiteur (8 langues) mais aussi à son âge. Il sera aussi configuré pour apporter un véritable confort de visite aux visiteurs porteurs de handicap.

Le coût prévisionnel relatif à ce compagnon de visite s'élève à 1 076 878,10 € HT. Cette opération innovante est susceptible d'être soutenue par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en € HT	%
Union européenne / FEDER	538 439,00 €	50 %
Ville de Bordeaux	538 439,10 €	50 %
<b>Total</b>	<b>1 076 878,10 €</b>	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement évoqué ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à émettre les titres de recette afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/646**  
**Semaine Digitale. Attribution de subventions. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la 3<sup>ème</sup> orientation du Document d'Orientation Culturelle, la Ville de Bordeaux conçoit la culture comme un facteur essentiel de rayonnement et d'attractivité et souhaite impulser une politique événementielle ambitieuse et fédératrice.

Dans ce cadre, la Semaine Digitale a vu sa dimension culturelle étoffée et renforcée dès 2015.

En 2015, la Ville de Bordeaux a lancé un appel à projets pour une métropole culturelle et numérique auprès des artistes et curateurs du territoire. Ces projets devaient montrer et interroger les pratiques numériques contemporaines dans le champ culturel et, dans la mesure du possible, favoriser la mutualisation, la collaboration et le partage des savoirs et l'appropriation de la métropole par les publics, notamment ceux éloignés des technologies.

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir Bordeaux, au sein de la Métropole, comme scène d'excellence des arts numériques, en s'appuyant sur l'écosystème artistique local.

Dans ce cadre, 16 projets ont été récemment examinés. La commission de sélection était composée d'experts techniques de la ville de Bordeaux ainsi que de plusieurs personnalités influentes des arts numériques.

Je vous propose donc d'affecter la somme de 49 528 euros, répartie comme suit entre les quatre projets retenus :

Association	Somme allouée	action
TRAFIC	15 000 euros	Le sacre du printemps : extase sonore et lumineuse in cathedra
ORGAN PHANTOM	15 000 euros	Mécaniques discursives
CAP SCIENCES	10 000 euros	RYbN
MONOQUINI	9 528 euros	Eyetunes & Delay line memory

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2016, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT. -**

Cette délibération concerne la Semaine Digitale. J'en ai dit un mot dans la présentation du budget.

Cette Semaine Digitale 2016 verra son volet culturel fortement renforcé. Il y a eu un appel à projets qui a permis d'étudier 16 projets.

Nous vous proposons aujourd'hui d'attribuer 49.528 euros de subventions à 4 structures :Trafic, Organ'phantom, CAP Sciences et Monoquini, qui développeront le volet culturel de la Semaine Digitale qui, pour nous, est un véritable projet innovant en matière de culture électronique, d'innovation numérique dans la culture grâce au travail des services Culturels et des services Informatiques de la Ville

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Pas d'observations là-dessus ?

Pas d'oppositions ?

Très bien

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015.

Et

L'association Cap Sciences, représentée par son Président, Daniel CHARBONNEL, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le  
a été reçue en Préfecture de Bordeaux le 28/12/1994

Cap Sciences assure la production, la diffusion et l'animation de programmes culturels et éducatifs visant le développement de la connaissance et de la culture scientifique, technique et industrielle sous toutes ses formes. Cap Sciences a pour mission d'assurer l'interface entre le monde de la recherche et de l'innovation et le grand public.

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

### **Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 5 avril au 9 avril à réaliser les activités suivantes : Cap Sciences accueille une exposition pédagogique pour comprendre les principaux concepts de l'économie et appréhender les enjeux économiques actuels. Cap sciences explorera un élément fort du système économique contemporain : la data (nouvelle valeur économique). Il sera ainsi question d'open data, de big data, de l'intérêt de l'ouverture des données et des effets contradictoires de leur marchandisation...

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 10 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Utilisation de la subvention :

- conception de l'événement et de sa programmation artistique
- coordination de l'événement

Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition : /

#### **Article 4 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie d'une subvention Appel à Projet Semaine Digitale 2016" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Semaine Digitale de Bordeaux » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Cap Sciences, Hangar 20 – Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 03/12/2015

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015.

Et

L'association Monoquini représentée par son Président, Bertrand GRIMAULT, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

## **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## **Considérant**

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 21 mars 2002 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Montpellier le [ ] exerce l'activité suivante :  
Monoquini est une association implantée à Bordeaux depuis 2007. Elle a pour vocation de promouvoir la création et les arts audiovisuels contemporains au travers de la programmation et l'organisation d'événements publics ainsi que de la médiation auprès des publics, en privilégiant la rencontre entre les auteurs et les artistes.

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

## **Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 5 avril au 9 avril à réaliser les activités suivantes :

L'association présentera :

- Une exposition « Eyetunes » (jukebox vidéo proposant au public une sélection internationale de 36 clips réalisés par des artistes et graphistes contemporains).
- Une performance audiovisuelle : Delay Line Memory de Gert-Jan Prins et Bas van Koolwijk dans le cadre de l'exposition Eyetunes

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 9 528 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Utilisation de la subvention :

- conception de l'événement et de sa programmation artistique
- coordination de l'événement

Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition : /

### **Article 4 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie d'une subvention Appel à Projet Semaine Digitale 2016" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Semaine Digitale de Bordeaux » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Monoquini, 18 rue Ambroise, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 03/12/2015

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015.

Et

L'association Organ'Phantom, représentée par sa Présidente, Marie-Josée LAVERDA, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

## **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## **Considérant**

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés en Février 2008 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Bordeaux le 26/02/2008 exerce l'activité suivante : Organ Phantom organise des concerts de musiques actuelles d'artistes confirmés, signés sur des labels internationaux, et ce dans plusieurs lieux de Bordeaux et de la métropole (Rocher de Palmer notamment).

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

## **Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 5 avril au 9 avril à réaliser les activités suivantes : L'association présentera Mécaniques Discursives, une installation de Frédéric Penelle et Yannick Jacquet, mêlant Street Art, musique électronique et vidéo mapping en extérieur ou dans la Salle Capitulaire de la Cour Mably.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 15 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Utilisation de la subvention :

- conception de l'événement et de sa programmation artistique
- coordination de l'événement

Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

- Salle Capitulaire de la Cour Mably - Bordeaux

### **Article 4 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie d'une subvention Appel à Projet Semaine Digitale 2016" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Semaine Digitale de Bordeaux » devra être apposé sur les visuels de l'affiche.

Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Organ'Phantom – 97 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 03/12/2015

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2015.

Et

L'association Trafic -, représentée par son Président, Benoît GUERINAULT, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

## **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## **Considérant**

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 01/04/2012 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Bordeaux le 1er avril 2012 exerce l'activité suivante : Les moyens d'action sont la création, la production, l'édition, la promotion et la diffusion d'œuvres artistiques relevant de l'écrit, de l'image, du son sur tout support ou toute forme existante et à venir. La création, la production et la diffusion de spectacles vivants. La formation théorique et pratique liée à l'écrit, à l'image et au son. La mise en place d'un réseau / plateforme artistique locale, nationale et internationale.

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

## **Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 5 avril au 9 avril à réaliser les activités suivantes : Organisation d'une soirée artistique composée de deux performances, l'une sonore, l'autre audiovisuelle dans la Cathédrale Primatiale Saint-André de Bordeaux.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 15 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2016.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Utilisation de la subvention :

- conception de l'évènement et de sa programmation artistique
- coordination de l'évènement

Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

### **Article 4 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie d'une subvention Appel à Projet Semaine Digitale 2016" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Semaine Digitale de Bordeaux » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Trafic I.BOAT, Bassin à Flots 1, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 03/12/2015

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

# Programmation artistique

## SDBX 2016 du 5 au 8 avril 2016

- **Association trafic – Le sacre du printemps**

*Cathédrale Primatiale Saint-André, place Pey-Berlan - Bordeaux*

Plapla Pinky, duo français composé de Maxime Denus et de Raphael Hénard, accompagné de l'organiste Cindy Castillo ont pour ambition d'utiliser l'orgue de la Cathédrale Saint-André, l'amplification et la synthèse électronique comme matériaux principaux de leur performance. C'est en réunissant ces trois domaines, l'Eglise en tant qu'espace religieux, historique, culturel et social, la structure architecturale et ses propriétés acoustiques et l'art contemporain que Plapla Pinky et Cindy Castillo espèrent vous faire voyager.

- **Mécaniques Discursives**

*Lieu en cours (Salle Capitulaire de la Cour Mably ou mur extérieur dans la ville).*

L'association Organ'Phantom vous propose de découvrir la rencontre entre le graveur Fred Penelle et Yannick Jacquet, dit Legoman, dont le travail tourne autour de l'image animée et la vidéo. Mécaniques Discursives est le fruit de cette union : un mélange de gravure et de projection vidéo, sorte de machinerie absurde et poétique qui se développe sur les murs sous la forme d'un « cadavre exquis ».

- **Monoquini, Eyetunes et Delay Line Memory**

*Espace 29 et Bootleg*

L'association Monoquini présente deux projets, deux interprétations entre le son et l'image.

- Eyetunes, initialement conçu par Bertrand Grimault, est un projet visant à approfondir les relations étroites entre design graphique et pratiques musicales. Ce juke-box vidéo propose au public une sélection internationale de 36 clips réalisés par des artistes et graphistes contemporains avec pour finalité la synchronisation parfaite du son et de l'image.
- Delay Line Memory, projet audiovisuel conçu par Bas Van Koolwijk en collaboration avec Gent-Jan Prins et qui vient compléter Eyetunes. Cette proposition live joue sur l'ensemble d'interférences entre les ondes sonores se déplaçant selon diverses fréquences, entraînant un nombre infini de variations rythmiques qui peuvent être créées. Ces motifs sont temporairement stockés dans une Delay Line Memory, forme de mémoire séquentielle utilisée au début de l'informatique. Ce contenu est visualisable en deux dimensions qui en suspens révèlent des motifs qui seraient restés cachés. Cette performance est complétée par une batterie jouant des effets de « pluie » et de « grêle ».

- **Cap Sciences**

*Cap Sciences*

**RYBN.ORG est un collectif artistique issu du net art, réunissant artistes, programmeurs, journalistes et musiciens. Créé en 2000, RYBN.ORG est spécialisé dans la réalisation d'installations, de performances et d'interfaces faisant autant référence aux systèmes codifiés de la représentation artistique (peinture, architecture, contre cultures) qu'aux interactions sociales, politiques et scientifiques.**

**RYBN.ORG a présenté son travail dans les institutions d'art numérique, contemporain et actuel parmi les plus reconnues : Centre Pompidou, ZKM, LABoral, Gaité Lyrique, collection du CNAP, et a participé à de nombreuses manifestations internationales dédiées aux arts numériques, telles que ISEA, Ars Electronica ou Transmédiale.**

Dans le cadre de la Semaine Digitale, Cap Sciences accueille RYBN et son exposition autour de la DATA réunissant six projets différents.

- Antidatamining, représentation audiovisuelle dynamique des données financières qui transitent sur internet. Des interactions sont ainsi créées grâce à la représentation des différents acteurs et lieux de l'économie contemporaine.
- Le robot de trading ADM8 fut conçu pour investir et spéculer sur les marchés financiers jusqu'à la banqueroute en utilisant différents algorithmes financiers. Ce dispositif est utilisé pour démontrer le fonctionnement et l'implication croissant des traders automatisés dans le monde de la finance.
- ADM x The Algorithmic Trading Freak Show est une présentation des algorithmes financiers monstrueux, déviants ou scandaleux. Classifiés en six catégories, des plus logiques aux plus occultes, des années 70 à nos jours. Quatre robots boursiers démontreront les limites de ces algorithmes et une documentation de médiation sera proposée pour expliquer ces limites.
- Le 6 mai 2010 la New York Stock Exchange, plus grande bourse mondiale, a connu un krash boursier de 20 minutes à cause de failles dans l'un des robots de trading à haute fréquence. Flashcrash Sonification et ses neuf haut-parleurs diffusent simultanément les données brutes enregistrées pendant ces 20 minutes par les neuf places boursières du NYSE.
- Un Workshop sera proposé aux participants afin de disséquer des systèmes existants ou en imaginer de nouveaux avec de simples crayons sur du papier.
- Une conférence aura lieu sur le thème de l'économie et la donnée.

**D-2015/647**  
**Rock School Barbey. Subvention d'équipement à l'association**  
**Parallèles Attitudes Diffusion. Autorisation. Décision**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Parallèles Attitudes Diffusion occupe depuis 1998 le théâtre Barbey et ses annexes dans l'enceinte de l'ancienne Auberge de Jeunesse, situés 18 cours Barbey. Cette occupation comprend une salle de spectacle de musiques amplifiées de 700 places, 8 salles de cours et de répétition, un studio d'enregistrement de niveau professionnel et un espace culture multimédia.

L'association accueille des groupes amateurs bordelais pour des répétitions et des groupes professionnels nationaux ou internationaux pour des concerts (environ 80 concerts et 40 000 entrées par an), des résidences artistiques et des enregistrements.

Les consoles sons de la salle de musique amplifiée sont devenues obsolètes et doivent être remplacées.

L'association sollicite donc la participation financière de la Ville à hauteur de 15 000 €, la totalité de l'investissement représentant une dépense de 83 880 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Centre National de la Variété et du Jazz	25 164
Conseil Régional d'Aquitaine	13 980
Conseil Départemental de Gironde	16 776
Ville de Bordeaux	15 000
Autofinancement	12 960
<b>Total TTC</b>	<b>83 880</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe fixant les modalités du versement à l'association Parallèles Attitudes Diffusion d'une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 euros au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2042 fonction 311.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Parallèles Attitudes diffusion portant financement du remplacement des consoles son du théâtre Barbey**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Adjoint, Monsieur Fabien ROBERT, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°        en date du        et reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'Administration en date du

ci-après dénommée « l'Association »

L'association Parrallèles Attitudes Diffusion souhaite remplacer les consoles son du théâtre Barbey devenues obsolètes.

La Ville de Bordeaux participe au financement de l'acquisition du matériel dont le coût est de 83 880 euros par une subvention d'équipement de 15 000 euros.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'association est maître d'ouvrage du remplacement des consoles son du théâtre Barbey sis 18 cours Barbey à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de 15 000 euros.

### **ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention doit être consacrée à l'acquisition des consoles sons lesquelles devront être installées dans les locaux du théâtre Barbey et y demeurer pour une période ne pouvant être inférieure à cinq ans, durée d'amortissement du matériel. En cas de non respect de ces dispositions la subvention d'équipement devra être remboursée à la Ville de Bordeaux, au prorata de la durée manquante.

La durée de 5 ans ne sera pas exigée s'il advenait que la convention de mise à disposition des locaux à l'association ne soit pas reconduite.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS**

Le versement de cette subvention se fera au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

### **ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 18 cours Barbey pour l'association Parallèles Attitudes diffusion.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
Le Maire Adjoint ,	Le Président,
Fabien Robert	Emmanuel Cunchinabe

**D-2015/648**  
**CAPC musée d'art contemporain. Subventions de la**  
**Direction Régionale des Affaires Culturelles. Boîtes //Expos**  
**numériques. Catalogue de l'exposition Andrée Putman. Titre**  
**de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le **CAPC**, musée d'art contemporain de Bordeaux, mène depuis près de quarante années des actions ciblées à destination des jeunes publics et des publics éloignés de l'offre culturelle.

Ainsi, dans le cadre d'un programme ambitieux d'intégration des nouvelles technologies dans un outil de médiation artistique mis à disposition de tous, le Département des Publics du musée d'art contemporain de Bordeaux vient de lancer un nouveau projet pédagogique autour de *Boîtes //Expo numériques*.

Cette initiative, poursuivant le but d'essaimer sur un territoire plus large les actions de médiation du **CAPC**, contribuera ainsi à faire découvrir à des milliers d'enfants et de jeunes adolescents de nouvelles formes d'expression artistique.

D'autre part, et dans le cadre de son exposition *L'éternel dans l'instant* consacrée à l'architecte d'intérieur, Andrée Putman, le CAPC édite un catalogue bilingue (français/anglais) afin de rendre hommage à l'ambitieux projet d'aménagement du CAPC musée réalisé par la très célèbre designer à partir des années 1980.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, dont l'une des actions principales est de favoriser l'accès à l'art, a souhaité apporter son soutien en subventionnant ces deux opérations pour un montant respectif de 10 000 et 5 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 €, sur le CDR Musée d'art contemporain.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/649**

**CAPC musée d'art contemporain. Exposition L'éternel dans l'instant. Edition du catalogue. Fixation du prix de vente. Contrat de diffusion. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC présente depuis le 16 mai dernier, l'exposition L'éternel dans l'instant consacrée à l'architecte d'intérieur, Andrée Putman.

A cette occasion, le musée d'art contemporain souhaite éditer un catalogue bilingue (français/anglais) afin de rendre hommage à l'ambitieux projet d'aménagement du CAPC musée réalisé par la très célèbre designer à partir des années 1980. C'est au travers du regard contemporain et des œuvres photographiques de Heinz Peter Knes, jeune photographe allemand, que le livre se construit.

Heinz Peter Knes a constitué un inventaire poétique des formes et des matières mises en scène par Andrée Putman, dont il s'empare pour écrire sa vision et transformer la conception putmanienne de l'espace en images picturales. Ainsi le livre est constitué d'environ 70 somptueuses photographies de cet artiste, qui seront accompagnées par des textes fondateurs et un texte inédit de Jean-Louis Froment, fondateur du CAPC.

Afin de toucher un large public, aussi bien l'amateur d'art que les chercheurs ou les enseignants en histoire de l'art, le CAPC musée d'art contemporain a fait appel aux Presses du Réel pour assurer la diffusion de cet ouvrage.

Une convention a été rédigée pour définir les droits et obligations du diffuseur et de la Ville de Bordeaux.

Sur les 1 500 exemplaires qui seront édités, 600 seront réservés à la vente à l'accueil/Boutique du musée, 300 à la vente par le diffuseur et 600 à des dons ou échanges.

La caractère événementiel de l'exposition et la date de sortie du livre en période de fêtes de fin d'année, ont incité le CAPC à proposer jusqu'au 31 décembre 2015 l'application d'un tarif de vente public, dit *prix de lancement* fixé à 25 € TTC. Ce tarif sera substitué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le tarif de référence fixé à 35 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces deux tarifs
- à signer la convention de diffusion avec les Presses du Réel.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre  
La Ville de Bordeaux  
Pour le CAPC musée d'art contemporain  
7, rue Ferrère  
33000 Bordeaux  
représenté par Fabien Robert  
ci-dessous dénommé l'Editeur  
d'une part,

et  
Les presses du réel  
35 rue Colson  
21 000 Dijon  
représentées par Raphaël Brobst  
ci-dessous dénommé le Diffuseur  
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité\* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'un ouvrage intitulé *Andrée Putman au CAPC par Heinz Peter Knes* (ISBN en cours), à paraître en 2015/2016, en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et dans le reste du monde par l'intermédiaire d'Idea Books, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

\* Le Diffuseur autorise l'Editeur à vendre l'ouvrage sur place, uniquement à l'accueil/boutique du CAPC musée d'art contemporain et à en faire la promotion sur le site internet du CAPC et de la Ville de Bordeaux.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

### Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.2 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.

2.3 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.

2.4 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.5 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :

- nombre d'exemplaires vendus par titre
- montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
- montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion de l'ouvrage suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement de l'ouvrage sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

### **Article 3 : Obligations générales de l'Editeur**

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur l'ouvrage (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans l'ouvrage en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur l'ouvrage ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur l'ouvrage ouvrage, suivi de l'adresse de son site Internet ([www.lespressesdureel.com](http://www.lespressesdureel.com)).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion de l'ouvrage.

L'Editeur informe Electre de la distribution de l'ouvrage par le Diffuseur et procède lui-même au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

### **Article 4 : Livraison des stocks**

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur enverra trois exemplaires de chaque Ouvrage à Idea Books en service de presse, à l'usage des différents représentants.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

## **Article 5 : Assurances et renonciations à recours**

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeure), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.

- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les événements susceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.

- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales susceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.

- L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

## **Article 6 : Garanties**

L'Editeur déclare que l'ouvrage distribué en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de l'ouvrage distribué ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de déboursier.

## **Article 7 : Prix**

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC de l'ouvrage librement fixé par ses soins.

## **Article 8 : Rémunération**

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite de la remise accordée aux clients, soit 33 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 20 % du prix public hors taxe.

La diffusion et la distribution de l'ouvrage à l'étranger dans les pays non francophones est assurée par l'intermédiaire d'Idea Books. Le Diffuseur établira un relevé des ventes spécifique et reversera le prix des ouvrages vendus, déduction faite de la remise accordée à Idea Books, soit 57,8 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 10 % du prix public hors taxe.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

## **Article 9 : Responsabilité des comptes**

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente de l'ouvrage de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

**Article 10 : Durée du contrat**

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à compter du 6 novembre 2015.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

**Article 11 : Dispositions de fin de contrat**

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de distribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

**Article 12 : Attribution de juridiction**

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelconque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le 6 novembre 2015 en double exemplaire.

Pour l'Editeur  
La Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire  
Fabien Robert

Le Diffuseur

**D-2015/650**

**CAPC musée d'art contemporain. Commande artistique « Tramway » et « Garonne ». Convention de mise à disposition de service ascendante entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux. Convention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe un important programme de commande d'oeuvres d'art contemporain, lancé en 2002 avec la construction du tramway et prolongé en 2012 avec l'engagement de la commande artistique Garonne.

Il a produit des œuvres emblématiques comme *Le Lion de Xavier Veilhan*, *La Maison aux personnages*, d'Ilya et Emilia Kabakov, et récemment, *Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest* de Pascal Convert. Il prévoit la réalisation d'une quinzaine de nouvelles œuvres sur la période 2015/2018, dans une commande Garonne d'ores et déjà classée au rang des grandes commandes publiques engagées en France.

Au-delà de ses qualités artistiques, la pertinence de ce programme tient dans la capacité qu'a eu la Métropole à définir un mode de gestion et de valorisation des œuvres, fonction des compétences métropolitaine, et d'un partenariat avec les communes et les opérateurs culturels et artistiques du territoire.

Ne disposant pas de tous les moyens humains et compétences scientifiques nécessaires en interne pour réaliser ce projet, Bordeaux Métropole souhaite mettre en place une collaboration entre elle et la Ville de Bordeaux afin de pouvoir bénéficier des connaissances et de l'expérience qu'offrent les services culturels de la Ville.

Dans ce partenariat, le CAPC musée d'art contemporain occupe une place essentielle. D'abord parce que le regard qu'il porte sur la création contemporaine est au cœur de sa mission. Ensuite parce que le savoir-faire de ses équipes constituent une plate-forme de réflexion, de pensée, et d'expertise pour la maintenance, la conservation et la médiation de l'art dans l'espace public. Depuis 2009, il accompagne la Métropole dans la gestion de la « Maison aux personnages », des artistes Ilya et Emilia Kabakov, la faisant bénéficier d'un réseau d'expertise que seul un musée d'art contemporain peut activer et mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui que l'expérience acquise dans la gestion de *La Maison aux personnages* bénéficie à l'ensemble des œuvres de la commande artistique. Pour cela, il est proposé de mettre partiellement à sa disposition les services du CAPC Musée d'art contemporain.

Une convention a été rédigée permettant de définir les modalités de cette collaboration, notamment pour ce qui concerne le financement par Bordeaux Métropole de la présente mise à disposition qui viendra abonder les recettes de fonctionnement du programme du CAPC, Musée d'Art Contemporain de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette du même montant sur le CDR Musée d'art contemporain

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. ROBERT. -**

Cette délibération concerne le CAPC Musée d'Art Contemporain, en l'occurrence les commandes artistiques « Tramway » et « Garonne ». Il s'agit d'une convention de mise à disposition de service ascendante entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, c'est-à-dire une délibération similaire à celle dont nous avons débattu précédemment sur la délégation de Nicolas FLORIAN.

La Métropole fait appel à la Ville et aux compétences du CAPC qui seront mises à disposition et bien sûr financièrement compensées pour assurer la médiation et la valorisation des œuvres dans le cadre de la commande artistique « Tramway » et de la commande artistique « Garonne ».

**M. LE MAIRE. -**

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER. -**

Monsieur le Maire, concernant la commande publique « Garonne », nous reviendrons sur l'œuvre « Vrîl », cette soucoupe spatiale, ou soucoupe volante symbolisant un navire de la Seconde Guerre Mondiale gisant au fond de la Garonne.

Vous vous souvenez, lors d'un Conseil de Métropole j'avais voté contre ce projet d'un montant approximatif de 600.000 euros. J'avais eu droit, du reste, à une bronca assez exceptionnelle de la part de nos collègues de la Métropole.

Je constate depuis que dans un article du 6 novembre du quotidien Sud-Ouest, la soucoupe de Treister fait polémique. On apprend que le nom « Vrîl » est inspiré d'une nouvelle de 1871 écrite par Edouard Liton dans laquelle une force extraterrestre prend le contrôle souterrain de toutes les matières. Or ce roman a été récupéré par les nazis, d'où la polémique.

L'article de Sud-Ouest poursuit : « Le 10 juillet les élus de Bordeaux Métropole votent à l'unanimité pour « Vrîl », moins une voix », c'était la mienne. L'article, évidemment, n'a pas dit quel était cet élu.

J'ai voté contre cette commande publique à la Métropole. Nous voterons donc contre cette délibération ici à la Ville de Bordeaux. Cette œuvre, nous le pensons, n'est pas utile dans ces temps de crise, surtout pour la somme que je vous ai citée. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

M. ROBERT

**M. ROBERT. -**

Tout d'abord sur le fond, Mme Treister est d'origine juive. Ses grands-parents ont été exterminés dans les camps de concentration. Son oncle était résistant et son père maquisard. Je pense qu'on ne peut pas la suspecter d'avoir la moindre empathie pour l'idéologie nazie, comme j'ose espérer encore personne ici.

Ce que je remarque c'est qu'elle fait référence à de l'inspiration ésotérique d'œuvres d'artistes qui ont été récupérées par les nazis. Elle n'y est pour rien. L'écrivain que vous avez cité n'avait rien de nazi. Donc il est fallacieux de faire un lien entre cette période de l'histoire et cette œuvre.

Je souligne d'ailleurs, c'est ma deuxième remarque, elle est assez cocasse, que cette association en question est présidée par le mari de Mme DIEZ, ancienne conseillère municipale socialiste, et que je ne suis pas certain qu'il aimerait que vous soyez ici son avocat.

(M. COLOMBIER hors micro)

**M. LE MAIRE. -**

Nous n'allons pas poursuivre cette polémique. On sait que M. COLOMBIER n'aime pas cette œuvre. C'est son droit.

Je pense que les procès d'intention qui ont été faits à l'auteur, comme vient de le dire M. ROBERT, sont tout à fait infondés. Donc je mets ça aux voix...

(M. COLOMBIER hors micro)

**M. LE MAIRE. -**

Mais je n'ai pas dit que c'était de vous, M. COLOMBIER. J'ai dit qu'il y avait des procès d'intention qui ont été faits.

Vous votez contre ? Oui.

Abstentions ?

Merci.



période 2015/2018, dans une commande Garonne d'ores et déjà classée au rang des grandes commandes publiques engagées en France.

Au-delà de ses qualités artistiques, la pertinence de ce programme tient dans la capacité qu'a eu la Métropole à définir un mode de gestion et de valorisation des œuvres, fonction des compétences métropolitaine, et d'un partenariat avec les communes et les opérateurs culturels et artistiques du territoire.

Dans ce partenariat, le CAPC musée d'art contemporain occupe une place essentielle. D'abord parce que le regard qu'il porte sur la création contemporaine est au cœur de sa mission. Ensuite parce que son Centre de recherche, son Ecole de la médiation et le savoir-faire de ses équipes constituent une plate-forme de réflexion, de pensée, et d'expertise pour la maintenance, la conservation et la médiation de l'art dans l'espace public.

Depuis 2009, il accompagne la Métropole dans la gestion de la « Maison aux personnages », des artistes Ilya et Emilia Kabakov, la faisant bénéficier d'un réseau d'expertise que seul un musée d'art contemporain peut activer et mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui que l'expérience acquise dans la gestion de La *Maison aux personnages* bénéficie à l'ensemble des œuvres de la commande artistique. Pour cela, il est proposé de mettre partiellement à sa disposition les services du CAPC Musée d'art contemporain.

En conséquence, cette mise à disposition partielle de service présente, conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. En effet, le CAPC est le service de la commune de Bordeaux qui a les compétences nécessaires pour mettre en œuvre le projet métropolitain en matière de commande artistique. Ledit projet permet, pour la commune de Bordeaux, d'expérimenter une nouvelle collaboration qui pourra servir d'exemple au niveau national, d'élargir son champ d'intervention et de développer ses compétences telles que la mise en place de l'Ecole de la Médiation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition ascendante partielle d'un service de la Commune de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole. Le service, mis partiellement à la disposition de Bordeaux Métropole est dénommé « CAPC musée d'art contemporain » au sein de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la commune de Bordeaux. Il est désigné ci-après « Service mis à disposition ».

Ce service de la commune de Bordeaux sera rattaché à la mission Commande artistique de la Direction des Bâtiments et Moyens. A noter que dans le cadre d'une démarche de réorganisation des services qui prendra effet le 1er janvier 2016, ce service dénommé « mission Commande artistique » sera intégré à la Mission Tourisme et rayonnement métropolitain et sera situé au sein de la Direction Générale Valorisation du Territoire de Bordeaux Métropole.

Cette mise à disposition concerne les activités de conservation, restauration, recherche, médiation, communication et outils numériques autour des œuvres (telles que listées en annexe 1) de la commande artistique Tramway et de la commande artistique Garonne de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 2 - PRINCIPE D'INTERVENTION DES DEUX PARTIES**

**2.1** Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, service mis à disposition, du fait de ses compétences et de son expertise, mettra en œuvre le programme de « Conservation, Restauration, Recherche, Médiation et Communication » qui concerne :

- les préconisations sur la conservation, la restauration et la recherche
- les conseils et l'organisation de la médiation
- et les conseils et l'organisation sur la communication et les outils numériques.

**2.2** Bordeaux-Métropole s'engage de son côté à rembourser annuellement à la commune les frais de fonctionnement engendrés par cette mise à disposition.

### **ARTICLE 3- LES OBLIGATIONS DU CAPC**

Le CAPC musée d'art contemporain assurera, sous la double responsabilité de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, la mise en œuvre du programme, objet de la présente convention, et ceci dans toutes les étapes telles que listées en annexe 2 de la présente convention.

Le CAPC musée d'art contemporain sera responsable des personnels et/ou intervenants sur le projet Commande artistique Tramway et de la commande artistique Garonne Bordeaux Métropole.

Le CAPC musée d'art contemporain dressera un bilan annuel et un état annuel des frais de fonctionnement du service partiellement mis à disposition, qu'il remettra à Bordeaux Métropole au plus tard le 31 décembre de chaque année.

### **ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE**

Il est convenu que Bordeaux Métropole en tant que propriétaire des œuvres demeure la seule responsable de leur conservation et de leur préservation.

A ce titre, elle devra obtenir auprès de chaque artiste concerné par le projet Commande artistique Tramway et de la commande artistique Garonne Bordeaux Métropole toutes les cessions de droit inhérentes aux œuvres : droits d'exploitation, de reproduction et de représentation.

Bordeaux Métropole s'engage à confier en priorité au CAPC musée d'art contemporain les missions telles que mentionnées en article 1.

Si Bordeaux Métropole souhaite faire appel à un autre partenaire que le CAPC musée pour des missions qu'elle lui a confiées au titre de la présente convention, elle devra en informer celui-ci afin de coordonner les actions selon le projet défini et permettre une cohérence dans le projet global.

Pour permettre au CAPC musée d'art contemporain de mettre en œuvre son programme de recherche autour du patrimoine constitué par les œuvres et leurs auteurs, dans le cadre de la Commande publique et du projet Garonne, Bordeaux Métropole s'engage à donner accès au CAPC à toutes ses archives.

Bordeaux Métropole s'engage à rembourser à la commune les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition partielle à son profit du service dans les conditions visées à l'article suivant.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement réalisé et constaté d'un commun accord entre les 2 parties.

#### **1/ Prévision d'utilisation du service mis partiellement à disposition**

La mise à disposition partielle du service est estimée à 1,7 Equivalents Temps Plein (ETP).

Il s'agira d'agents de catégorie A et B de la filière culturelle, soit un montant prévisionnel annuel chargé :

- de 50 543 € pour un équivalent Attaché de Conservation (catégorie A)
- de 39 600 € pour un équivalent *Assistant de Conservation* (catégorie B), soit 27 720 € pour 0,7 ETP ce qui représente une personne travaillant 3,5 jours par semaine.

**En conséquence, l'unité de fonctionnement retenue est le nombre de jour travaillé par agent pour le projet.**

## **2/ Détermination du coût unitaire de fonctionnement**

De façon générale et conformément à la délibération « Mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux métropole » n° 2015/0253 du 29 mai 2015, une unité fonctionnement correspond à une journée de travail par agent dont le détail du coût est précisé dans ladite délibération et à l'annexe 4 de la présente convention.

La détermination exacte des coûts correspondants sera effectuée par la ville de Bordeaux et validée par Bordeaux Métropole, ceci à partir des dépenses du compte administratif de l'année correspondante et sur la base d'un état récapitulatif annuel du temps passé par chaque personne contribuant à la mise à disposition.

## **3/ Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.**

Le remboursement des frais, estimés à 80 709 € (dont le détail figure dans l'annexe 4 « modèle d'état pour les exercices 2016 et suivants – estimation »), s'effectuera en deux fois, à savoir :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de 80 %, d'un montant de 64 567,20 €, sera versé au plus tard au 30 janvier de chaque année.
- Le solde de 20 % sera versé au terme de l'exercice budgétaire, sur la base d'un bilan annuel et d'un état récapitulatif annuel des frais, conformément à l'article 3 précité.

Si le 1<sup>er</sup> acompte s'avérait supérieur au montant de l'état récapitulatif annuel, le surplus versé fera l'objet d'un remboursement de la part de la commune de Bordeaux, dans l'hypothèse où le projet est arrivé à son terme. Dans ce cas, Bordeaux Métropole adressera un titre de recette à la commune de Bordeaux. Dans le cas inverse, le surplus sera déduit du versement du 1<sup>er</sup> acompte à verser pour l'année suivante.

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de Bordeaux Métropole, bénéficiaire de la mise à disposition de service, chaque année avant la date d'adoption du budget primitif de la commune de Bordeaux.

Par ailleurs, la recette liée au remboursement de la présente mise à disposition viendra abonder les recettes de fonctionnement du programme du CAPC, Musée d'Art Contemporain de la commune de Bordeaux.

## **ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Ladite convention sera également affichée dans le hall de l'hôtel métropolitain pendant une durée de deux mois à compter de sa signature, sans que cet affichage n'ait d'effet sur son caractère exécutoire.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra, à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour tout manquement à l'une des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général notamment un changement de la politique artistique de la métropole, être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois. D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci. Dans ces hypothèses, Bordeaux Métropole assurera le remboursement des frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition du service au prorata du nombre de jours travaillés sur l'année en cours.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

#### **ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES**

Aux présentes sont demeurées annexées les pièces suivantes :

- La liste des œuvres concernées par le projet,
- Le descriptif du projet,
- Le planning prévisionnel du projet,
- Un « modèle d'état pour les exercices 2016 et suivants – estimation ».

Fait en deux exemplaires,  
A Bordeaux,  
le

le

Pour Bordeaux Métropole  
représentée par Monsieur Alain Juppé,  
Président de Bordeaux Métropole

Pour la commune de Bordeaux  
représentée par Monsieur Fabien Robert,  
Adjoint au maire en charge de la culture et du  
patrimoine

**Convention de Mise à disposition de service  
CAPC- commune de Bordeaux/Bordeaux Métropole**

**Annexe 1 : Liste des œuvres concernées par le projet**

<b>ŒUVRES DE LA COMMANDE ARTISTIQUE TRAMWAY</b>			
<b>Œuvres réalisées</b>			
<b>Nom de l'œuvre</b>	<b>Artiste</b>	<b>Année de réalisation</b>	<b>Lieu d'implantation</b>
Travelling	Elisabeth Ballet	2004	Pessac
Tickartes	Buy-Self / Bruit du Frigo	2004	
Plusieurs fois	Claude Closky	2003	Cenon
Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest	Pascal Convert	2015	Bègles
Les Fées	Antoine Dorotte	2013	Bassens / Carbon-Blanc
Pantalon de jogging et mocassins à Pampilles	Daniel Dewar et Gregory Gicquel	2014	Mérignac
Lieu-dit	Michel François	2006	Lormont
La maison aux personnages	Ilya et Emilia Kabakov	2009	Bordeaux
Précis de rumeur locale	Thierry Lahontaa	2004	
30 secondes	Valérie Mréjen	2004	
Le récit perpétuel	Melik Ohanian	2006	Talence
La poudre d'escampette	4 Taxis	2004	
Au bord'eaux	Stalker	2003	Stations tramway
Le lion	Xavier Veilhan	2005	Bordeaux
<b>Œuvres prévues non encore réalisées</b>			
<b>Nom de l'œuvre</b>	<b>Artiste</b>	<b>Année de réalisation prévue</b>	<b>Lieu d'implantation prévu (commune, station de tram)</b>
Traversée	Cécile Beaux et Nicolas Mongermont	2017	Blanquefort
6 oeuvres		2016/2018	Floirac, Villenave d'Ornon, Bruges, Le Bouscat, Le Haillan, Eysines

<b>ŒUVRES DE LA COMMANDE GARONNE</b>			
<b>Nom de l'œuvre</b>	<b>Artiste</b>	<b>Année de réalisation prévue</b>	<b>Lieu d'implantation prévu</b>
Killalusimeno	Simohammed Fettaka	2015	
Trompeloup / Départ	Peter Friedl	2016	
Vril, Le Puits / Pavillon Jacques Ellul, L'Observatoire	Suzanne Treister	2016	Bordeaux, Floirac
La Vase et le sel / Hoodoo Calliope	Bettina Samson	2016	Bègles
Panta Rhei	Danica Dakic	2016	
La Belle endormie	Hideaki Idetsuki	2016	Blanquefort
La carte du ciel	Louidgi Beltrame	2016/2017	Floirac, Bordeaux...
Peut-être sur les rives	Rometti Costales	2016/2017	
Open City	Shaina Anand et Ashok Sukumaran	2016/2017	
L'Ermitage	Graziella Barsacq	2017	Lormont

**Convention de Partenariat  
CAPC- commune de Bordeaux/Bordeaux Métropole**

-

**Annexe 2 : Descriptif du projet**

**« Conservation, Restauration, Recherche, Médiation et Communication » des œuvres de la commande artistique Tramway et de la commande artistique Garonne de Bordeaux Métropole.**

***I- La Conservation, la Restauration, la Recherche.***

**Principe général :**

Trois axes stratégiques :

- Conservation - (Inventaire, documentation scientifique)
- Restauration (de la simple Maintenance à la restauration en passant par la conservation préventive)
- Recherche

**1. Conservation**

- Inventaire des œuvres issues de la commande publique, constats d'état
- Hiérarchisation des dommages constatés
- Mise en place des conditions optimales de conservation en amont ou en aval de la commande et constitution d'un dossier d'archives par œuvre. Ce dossier stratégique devra comprendre l'ensemble des documents juridiques techniques et documentaires au sens large du terme.

**2. Restauration**

**2.1-Maintenance :**

- Mise en place de formations permettant aux équipes techniques d'intervenir en respectant l'intégrité de l'œuvre
- Identification des facteurs de dégradation
- Les questions de propriétés et de responsabilités quant à la maintenance entre collectivités concernés (qui fait et qui paie quoi, etc.)
- Le vandalisme, le vol, les graffitis...

**2.2- Restauration**

- Rédaction d'un cahier des charges techniques pour les projets
- Recherche de partenariat avec les Ecoles d'art ayant une section « restauration du patrimoine » et les Universités.
- Programmation des chantiers de restauration en hiérarchisant l'urgence des interventions.

### **3. Recherche**

- Favoriser l'étude et l'émergence de problématiques de conservation/restauration et programmer des colloques, journées d'étude, publications, etc...

L'année N+1 permettra de constituer une base de données sur l'ensemble des œuvres de la Commande Publique et la Commande Garonne.

Le CAPC musée apporte son expertise sur l'ensemble de ces missions.

### **II- La Médiation**

L'École de la Médiation est un dispositif élaboré par le CAPC musée d'art contemporain visant à générer une réflexion globale sur la médiation culturelle. Cette école met en œuvre un réseau de pensée, une plateforme d'échanges entre des acteurs de la médiation et les publics. Elle s'impose comme un laboratoire d'idées et d'expériences et produit – au-delà de sa dimension réflexive et critique – des outils de médiation innovants et adaptés à tous les publics.

L'École de la Médiation propose ainsi la mise en œuvre d'un projet de médiation global et structuré selon quatre axes. Ces différents niveaux de médiation sont envisagés afin de garantir l'essentielle compréhension des œuvres de la Commande Publique - Commande Garonne et leur naturelle intégration dans l'espace public.

#### **Axe 1 : Les Passeurs de sens**

Une médiation efficiente se conçoit en amont ; nous proposons d'associer à la conduite d'un projet artistique les élus et les responsables politiques qui vont accueillir, porter et défendre les œuvres de la commande publique, devenant ainsi des Passeurs de Sens.

Une sensibilisation au travail des artistes permettra aux élus de se sentir pleinement impliqués dans le projet qu'ils vont porter, accueillir et défendre.

*Actions à réaliser :*

- rencontres avec les artistes
- rencontre avec les membres du comité artistique Garonne
- visites du CAPC musée d'art contemporain
- rencontres thématiques avec l'équipe de l'École de la Médiation, et l'équipe chargée des collections des musées

#### **Axe 2 : Savoir pour comprendre afin d'aimer et défendre**

Dans un deuxième temps, une campagne de sensibilisation est envisagée auprès de réseaux déjà actifs sur site. Il serait pertinent d'entrer en contact avec toutes les structures accueillant les riverains et participant à la construction d'une vie culturelle et sociale dynamique. Ces structures permettraient de former des *Passeurs de Garonne*.

*Actions à réaliser :*

- Rencontres avec les artistes
- conférences, visites au CAPC
- formations de médiateurs relais
- découverte des boîtes numériques pour sensibiliser à l'art contemporain

### **Axe 3 : Découvrir, partager, célébrer**

Cette étape clef de la médiation est dirigée vers le public qui sera confronté à l'œuvre quotidiennement. Une série d'actions sera relayée par les *Passeurs de Garonne* accompagnés par l'équipe de l'Ecole de la Médiation.

*Actions à réaliser :*

- visites spécifiques : une visite approfondie d'une œuvre accompagnée par un *Passeur de Garonne* sera envisagée et, ce, pour chaque œuvre concernée.
- visites événements : une visite autour d'une œuvre complétée par une rencontre, un atelier.
- visites parcours
- parcours sélectifs centrés sur des thématiques spécifiques regroupant plusieurs projets de la Commande Publique et de la Commande Garonne
- parcours intégraux qui, lors de dates spécifiques, proposeraient un circuit complet avec des rencontres inédites dans un contexte attrayant et festif
- Edition de supports imprimés de médiation

### **III- Outils numériques - Communication**

#### **1- Outils numériques**

Le premier objectif est de proposer aux personnes relais (Elus) des dossiers d'informations regroupant des photos, des vidéos, ainsi que des textes interactifs où le lecteur pourra, grâce aux liens hypertextes, avoir accès à des contenus en ligne.

Les réseaux sociaux pourront être la première étape de diffusion de ces contenus sous la forme de post originaux visant à informer et à sensibiliser le public autour de ces projets.

La création d'une application numérique fait également partie des projets à fort potentiel d'attractivité que nous imaginons pour la Commande Publique - Commande Garonne. Téléchargeable directement sur les dispositifs personnels des visiteurs, l'application permettra de s'orienter dans la ville pour voir les œuvres, accéder aux contenus explicatifs et communiquer avec les médiateurs via des plateformes d'échanges.

Le développement de ces outils novateurs nous permettra de renforcer des partenariats ambitieux avec des structures à la pointe des nouvelles techniques. Dans le prolongement de la Boîte Numérique créée par le CAPC, les projets liés à la Commande Publique - Commande Garonne seront ainsi un volet important de nos recherches dans le domaine du numérique.

#### **2- Communication**

- Construire et mettre en place en collaboration avec l'équipe de la Commande Publique une identité forte qui puisse rendre visible le projet à tous les publics.
- Promouvoir la diffusion des œuvres issues de la Commande Publique - Commande Garonne.
- Faire rayonner le projet par des opérations spécifiques et des événements destinés à une meilleure connaissance et compréhension des œuvres et des artistes.
- Engager des opérations sur le territoire avec diverses institutions et partenaires aussi bien au niveau de la Métropole qu'au niveau de la Région.

**Convention de Mise à disposition de service  
CAPC- commune de Bordeaux/Bordeaux Métropole**

-

**Annexe 3 : Planning prévisionnel du projet**

Descriptif du projet	Durée de réalisation	Date prévisionnelle de réalisation
<b>Conservation</b>		
<b>Inventaire</b>	<b>12 à 18 mois</b>	<b>Fin juin 2017</b>
<b>Restauration</b>		
<b>Maintenance</b>	<b>2015-2018</b>	<b>Dépendante des intervenants, des fournisseurs, des relais et des opérations à mettre en oeuvre</b>
<b>Restauration</b>	<b>Dépendra des constats d'état des œuvres effectués entre janvier 2016 et juin 2017</b>	
<b>Recherche</b>		
<b>Développer des partenariats</b>	<b>12 à 18 mois</b>	<b>Fin juin 2017</b>
<b>Analyse scientifique des œuvres</b>	<b>12 à 18 mois</b>	<b>Dépendra de la complexité des pièces et des partenariats mis en place</b>
<b>Place des artistes</b>	<b>2016-2018</b>	<b>Fin de commande Garonne et commande artistique Tramway</b>
<b>Médiation et Communication</b>		
<b>Axe 1 : Les passeurs de sens</b>	<b>Dès l'adoption par vote du projet, puis lors de sa phase de réalisation jusqu'à sa livraison et tout au long de la vie de l'œuvre dans l'espace public.</b>	<b>Dès adoption du projet par vote en Conseil de Métropole.</b>
<b>Axe 2 : Savoir pour comprendre afin d'aimer et défendre</b>		<b>Dès adoption du projet par vote en Conseil de Métropole.</b>
<b>Axe 3 : Découvrir, partager, célébrer</b>	<b>Tout au long de la vie de l'œuvre implantée dans l'espace public.</b>	<b>Dès livraison du projet.</b>
<b>Axe 4 : Outils numériques de médiation et de communication</b>	<b>Après vote du projet en Conseil de Métropole.</b>	<b>Dès adoption du projet par vote en Conseil de Métropole.</b>

**D-2015/651**

**Musée des Beaux-Arts. Convention de mécénat avec le Château Kirwan dans le cadre de l'exposition "Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse la danse dans l'art français du XIXe siècle". Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présentera du 11 février 2016 au 23 mai 2016 à la Galerie des Beaux Arts, une exposition destinée intitulée « Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse la danse dans l'art français du XIX<sup>e</sup> siècle. »

La société «Schröder & Schÿler SA » Château Kirwan souhaite apporter son soutien à l'organisation de cette exposition par un mécénat. Ce mécénat concernera particulièrement la réalisation du catalogue et l'organisation du dîner de vernissage de l'exposition.

A cet effet, une convention a été rédigée, précisant les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention afférente,
- émettre le titre de recettes correspondant

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération D            du  
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La société " Schröder & Schÿler SA " Château Kirwan dont le siège est situé 33460 Cantenac

Dument représentée par Monsieur Philippe Delfaut en qualité de Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes  
Appelée ci-après " Schröder & Schÿler SA "

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise en partenariat avec le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, une exposition intitulée « *Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'Art Français du XIXème siècle* ».

Cette exposition se déroulera à la Galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, Bordeaux, du 11 février 2016 au 23 mai 2016 et au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, du 30 juin au 30 septembre 2016.

Schröder & Schÿler SA souhaite apporter son soutien à cette exposition par un mécénat

### **ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Schröder & Schÿler SA et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

## **ARTICLE II : Obligations de Schröder & Schÿler SA**

Schröder & Schÿler SA s'engage à:

- Verser au musée des Beaux-Arts, la somme de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros), destinée à financer la réalisation du catalogue de l'exposition « *Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'Art Français du XIXème siècle* » en version française comportant une traduction complémentaire en anglais d'une partie significative de l'ouvrage (ensemble des textes d'essais présentés).
- Organiser dans l'enceinte du Château Kirwan, un dîner pour 50 convives à l'occasion du vernissage de l'exposition, le 11 février 2016 au soir
- Assurer le transport aller/retour des participants au dîner (Musée des Beaux-Art /Château Kirwan/Musée des Beaux-Arts) dans la soirée du le 11 février 2016

Soit un mécénat d'une valeur totale de 30 000 euros

## **ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts**

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage en contrepartie à :

- Réaliser en partenariat avec le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, le catalogue de l'exposition « *Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'Art Français du XIXème siècle* »
- A consacrer une page complète du catalogue à la valorisation de Château Kirwan
- A faire apparaître le logo de Château Kirwan sur ses documents de communication tels que tracts, flyers, dossiers de presse, cartons d'invitations
- A faire apparaître le logo Château Kirwan sur le site internet du Musée pour toute la durée de l'exposition

## **ARTICLE IV : Conditions générales**

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

## **ARTICLE V : Durée ; Annulation**

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

#### **ARTICLE VI : Contentieux**

La présente convention est rédigée en langue française.  
Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE VII : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :  
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.  
- pour Château Kirwan, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour Schröder & Schöyler SA  
Monsieur Philippe Delfaut

Pour la Ville de Bordeaux  
M. Alain Juppé

Directeur Général

Maire

**D-2015/652**

**Musée d'Aquitaine. Exposition itinérante de valorisation des fouilles archéologiques du chantier de la LGV SEA Tours-Bordeaux.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'archéologie préventive entrepris dans le cadre de la mise en service de la future ligne ferroviaire à grande vitesse, Sud Europe Atlantique, Tours-Bordeaux (LGV SEA), entre 2009 et 2013, ont donné lieu à de nombreuses découvertes archéologiques couvrant la majeure partie de la chronologie de notre Histoire.

Afin de présenter au public le résultat de ces fouilles, les différents partenaires de ce projet des régions Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine, ont souhaité réaliser une exposition itinérante dont le pilotage sera confié au musée d'Aquitaine.

L'inauguration de l'exposition itinérante sera organisée au musée d'Aquitaine de Bordeaux lors de la mise en service commerciale de la LGV à partir de mai 2017 puis dans les musées partenaires selon le calendrier prévisionnel suivant :

- musée d'Aquitaine (Bordeaux), de mai à décembre 2017,
- musée départemental de la Préhistoire du Grand-Pressigny (Tours), de janvier à juin 2018,
- musée d'Angoulême (Angoulême), de juin 2018 à janvier 2019,
- musée Sainte-Croix (Poitiers), de janvier à juin 2019,

Les dépenses liées à la conception et à la réalisation de l'exposition itinérante seront à la charge du musée d'Aquitaine pour le compte de l'ensemble des musées partenaires, et bénéficiera à cet effet, d'une subvention versée par les sociétés SNCF RESEAU et LISEA (Société concessionnaire de la Ligne Sud Europe Atlantique) pour un montant global de 200 000 €.

L'accueil de l'exposition itinérante, sera prise en charge par chaque établissement concerné qui devra financer le transport, s'assurer du respect des conditions de stockage et de conservation et contracter une assurance pour les éléments constitutifs de cette exposition.

Chaque établissement devra également concevoir et financer intégralement la communication et la programmation culturelle associés à cet événement.

Dans cet objectif, une aide financière sera apportée par les sociétés SNCF RESEAU et LISEA pour la promotion de ces expositions (dans la limite de 20 000 € pour le musée d'Aquitaine ainsi que 3 000 € pour le vernissage de l'exposition itinérante).

Cette exposition itinérante fera l'objet d'un catalogue global subventionné par la Société LISEA dans la limite de 24 000 €, dont la réalisation sera confiée au musée d'Aquitaine.

Chaque musée devra s'acquitter, auprès du musée d'Aquitaine, du nombre d'exemplaires prédéfini, dont le prix de vente public a été évalué entre 20 € et 30 €.

Pour le musée d'Aquitaine, 500 exemplaires seront achetés.

Une convention pour la production et la réalisation de cette exposition itinérante de valorisation des fouilles archéologiques du chantier de la LGV SEA a été établie. Ce document détermine la gouvernance, les différentes compositions et missions des comités de pilotage stratégique et scientifique, le commissariat, la conception et la réalisation de l'exposition itinérante, les engagements de chaque musée, les obligations et répartitions du financement de conception, réalisation, coordination éditoriale et promotion de cette exposition, répartis entre les différents partenaires.

De plus, le musée d'Aquitaine déposera une demande de label "exposition d'intérêt national" en 2017 auprès du Service des Musées de France afin de bénéficier d'une subvention qui sera consacrée, le cas échéant, à l'édition du catalogue de l'exposition itinérante.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT. -**

Pour ne pas alourdir le débat, il semble que l'intervention porte plutôt sur la LGV et non pas sur cette exposition.

M. FELTESSE avait dû demander le dégroupement. Vous vouliez intervenir sur la LGV.

Cette exposition n'aura que le compte rendu archéologique de cet immense chantier. Nous aurons la chance d'avoir 200.000 euros de mécénat de la société Liséa qui permettra à cette exposition de se dérouler en 2017 dans le cadre des festivités d'accueil de la LGV.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. FELTESSE

**M. FELTESSE. -**

J'avais indiqué à l'occasion de la réunion de groupes que ce n'était qu'un prétexte et que ce n'était pas une manifestation culturelle.

On a vu une crispation forte – je ne parle pas de crispation politique – sur la LGV entre Liséa, RFF, SNCF, collectivités locales au point que le pool bancaire a décidé d'arrêter de financer la poursuite des travaux sur la partie Tours-Bordeaux. Je ne parle pas du reste.

La réponse que m'avait faite Alain JUPPE c'était de dire « c'est la raison ». Ce n'est pas que la raison. C'est quand même Bordeaux qui est concernée directement et la Métropole.

Vous avez signé plusieurs courriers au gouvernement là-dessus. Je voulais savoir si vous aviez des informations complémentaires à nous apporter ?

**M. LE MAIRE. -**

Nous sommes là devant un conflit entre le concessionnaire qui est la société Liséa, filiale de Vinci si je ne me trompe, et SNCF Réseaux.

La société Liséa considère qu'elle ne peut garantir l'équilibre de sa concession que si la desserte de Bordeaux – je simplifie un peu le dossier – est assurée de manière régulière, notamment par 19 allers-retours quotidiens entre Bordeaux et Paris, et la SNCF estime de son côté que cette ligne ne sera pas rentable, qu'elle perd de l'argent à chaque voyage. Elle est donc partie sur une proposition de 13 allers-retours qui étaient évidemment tout à fait inacceptables.

Le Président de la Région et moi-même sommes montés au créneau puisque nous sommes directement concernés par une éventuelle cessation des travaux et nous avons demandé au gouvernement d'arbitrer entre SNCF Réseaux et Liséa.

Le gouvernement a confié une mission à M. AUROUX qui a fait un certain nombre de propositions. Nous avons un peu fait preuve de sens du compromis. M. ROUSSET et moi-même étions prêts à considérer que 17 allers-retours étaient un moindre mal.

Finalement le gouvernement a obtenu 16,5 allers-retours et Liséa continue à considérer que ça ne lui permet pas de rentrer dans ses comptes et dans ses frais. Voilà où nous en sommes.

Donc il appartient au gouvernement de trancher. Même si Bordeaux-Métropole, qui est intéressée financièrement comme vous le savez, bien sûr vient en soutien, je pense qu'il appartient au

Président du Conseil Régional maintenant de mener la bataille et d'obtenir du gouvernement un rééquilibrage de cette liaison.

Inutile de dire que plus il y en aura mieux ça vaudra, puisque l'idée même d'une navette horaire est indispensable au succès de cette nouvelle ligne.

Sur l'exposition des fouilles je pense qu'il n'y a pas d'oppositions et pas d'objections ?

Merci.

**PROTOCOLE POUR LA PRODUCTION ET LA REALISATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE DE  
VALORISATION DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU CHANTIER DE LA LGV SEA TOURS-  
BORDEAUX**

Entre :

Le Préfet de la Région Aquitaine – Poitou-Charentes - Limousin, 2 Esplanade Charles de Gaulle  
à Bordeaux

Et

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, 181 rue de Bourgogne à Orléans

Et

Le Conseil Départemental de l'Indre et Loire, pour le musée du Grand-Pressigny, représenté par son  
Président, Jean-Yves COUTEAU, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil  
Départemental du \_\_\_\_\_ reçue en préfecture le \_\_\_\_\_

Et

La ville d'Angoulême, pour le musée d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier  
BONNEFONT, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_  
reçue en préfecture le \_\_\_\_\_

Et

La Ville de Bordeaux, pour le Musée d'Aquitaine, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ reçue  
en préfecture le \_\_\_\_\_

Et

La ville de Poitiers, pour les Musées de Poitiers, représentée par son maire Alain CLAEYS, habilité aux  
fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 reçue en préfecture le \_\_\_\_\_

Les musées sont dénommés ci-après individuellement le « Musée » ou collectivement les  
« Musées »,

Et

SNCF RESEAU, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 412 280 737, dont le siège est 92 avenue de France –  
75648 Paris cedex 13, représenté par Christophe HUAU, agissant en qualité de directeur de Projet  
SEA, ci-après désigné « SNCF RESEAU »,

Et

LISEA,

Société par actions simplifiée au capital de 1 315 000 Euros, ayant son siège social au 1, cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 525 284 790, représentée par Monsieur Laurent CAVROIS, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « LISEA » ou le « Concessionnaire »,

Et

La DPR COSEA,

Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est au 61, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 527 913 750, représentée par M. Bernard GODINOT, Directeur des Opérations, ci-après désignée « DPR COSEA »,

Ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »,

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique porte sur la réalisation d'une ligne ferroviaire à grande vitesse d'environ trois cents (300) kilomètres de ligne nouvelle à double voie entre Saint-Avertin, au sud-est de Tours, et Ambarès-et-Lagrave, au nord de Bordeaux, et d'environ quarante (40) kilomètres de raccordements (ci-après le « Projet » ou la « LGV SEA »). Le Projet a été déclaré d'utilité publique par décret du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême-Bordeaux et par décret du 10 juin 2009 pour la section Tours-Angoulême.

SNCF RESEAU, en sa qualité de concédant, a décidé de recourir à une convention de délégation de service public, conformément aux recommandations du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT) du 14 octobre 2005, pour la réalisation du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

A cette fin, SNCF RESEAU a lancé une consultation en vue de l'attribution d'une concession de service public. Au terme de cette procédure, SNCF RESEAU a retenu le Concessionnaire et lui a attribué le contrat de concession (le « Contrat de Concession ») par décision du 15 juillet 2010.

Le Contrat de Concession a été signé le 16 juin 2011. Le Contrat de Concession est entré en vigueur le 30 juin 2011.

Les travaux d'archéologie préventive réalisés dans le cadre des travaux de la LGV SEA ont impliqué, depuis le début de l'année 2009, la mise en œuvre d'une opération d'évaluation archéologique d'une ampleur exceptionnelle sur les territoires de trois régions (Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine), de six départements (Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde) et de cent treize communes. Ce sont plus de cent trente (130) phases de diagnostic prescrites sur une surface globale de plus de quatre mille (4000) hectares d'emprises qui auront permis l'exploration du sous-sol du tracé courant de la future LGV et ses zones complémentaires (raccordements aux lignes existantes, rétablissements routiers, bases de travaux, dépôts de matériaux, bassins...). Réalisées en grande partie par l'INRAP et, pour trois phases en Indre-et-Loire, par le service de l'archéologie du département d'Indre-et-Loire (SADIL), ces opérations se sont déroulées de septembre 2009 à l'automne 2013.

Ces diagnostics ont généré nombre de découvertes archéologiques couvrant la majeure partie de la chronologie de notre Histoire. Il en est résulté une cinquantaine de prescriptions de fouilles préventives, hors mesures conservatoires, confiées à dix opérateurs distincts que sont l'INRAP, le Sadil (Service de l'archéologie du département d'Indre-et-Loire), ArchéoLoire, Archéosphère, ArkeMine, Eveha, HADES, IKER Archéologie, Oxford Archéologie, Paleotime.

## **1. Objet de la convention**

Afin de présenter au public les résultats de ces fouilles archéologiques, les Parties ont décidé de réaliser ensemble :

- une exposition itinérante, désignée « Exposition Itinérante » avec un catalogue d'exposition grand public,
- une monographie de synthèse, document scientifique présentant de manière exhaustive les fouilles mentionnées ci-dessus.

L'Exposition Itinérante est composée d'un socle commun, désigné l' « Exposition de Base », qui sera présentée dans tous les musées et de 4 modules territoriaux désignés « Déclinaisons Locales ».

Le Musée de Poitiers accueille l'Exposition de Base et la Déclinaison Locale mettant l'accent sur les découvertes faites en Vienne et en Deux-Sèvres.

Le Musée d'Angoulême accueille l'Exposition de Base et la Déclinaison Locale mettant l'accent sur les découvertes faites en Charente, voire en Charente-Maritime.

Le Grand-Pressigny accueille l'Exposition de Base et la Déclinaison Locale mettant l'accent sur les découvertes faites en Indre-et-Loire.

Le Musée d'Aquitaine présente l'Exposition de Base, les Déclinaisons Locales citées précédemment et une Déclinaison Locale relative aux découvertes faites en Gironde.

Le Musée d'Aquitaine à Bordeaux présente pour la première fois l'Exposition Itinérante au moment de la mise en service commerciale de la LGV à partir de mai 2017. Elle est ensuite présentée, selon la configuration décrite ci-dessus, dans les musées Sainte-Croix à Poitiers, d'Angoulême et du Grand-Pressigny.

Le présent protocole (ci-après le « Protocole ») détermine les modalités de participation et de financement de chaque Partie à la réalisation de cette exposition itinérante.

## **2. Gouvernance**

Les Parties n'ont pas l'intention de s'associer pour constituer une société, tout affectio societatis étant exclu.

### **2.1 Comité de pilotage**

#### **2.1.1 Mission du comité de pilotage**

Le comité de pilotage détermine les conditions de mise en œuvre du projet, en valide la stratégie opérationnelle. Il désigne le commissariat de l'Exposition Itinérante.

Dans le cadre de la consultation des différents prestataires (scénographie, graphisme, édition....) il s'assure de la cohérence des différents cahiers des charges avec les objectifs du projet.

Il valide le projet d'exposition aux phases stratégiques (synopsis de l'Exposition de Base et des Déclinaisons Locales, cahier des charges des différents prestataires, APS, APD...). Il valide les plans de communication proposés par les différentes parties.

Il veille au bon déroulement du projet.

#### 2.1.2 Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique est composé des personnes suivantes :

- le préfet de la région Aquitaine Poitou-Charentes Limousin, ou son représentant ;
- le préfet de la région Centre-Pays de Loire, ou son représentant ;
- le directeur de projet LGV SEA de SNCF RESEAU, ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Angoulême, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Bordeaux, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Poitiers, ou son représentant ;
- le président de LISEA, ou son représentant ;
- le président de la DPR COSEA, ou son représentant.

#### 2.1.3 Réunions du comité de pilotage

Le président de LISEA ou son représentant anime les réunions du comité de pilotage et en assure le secrétariat. Il diffuse un compte rendu des décisions prises lors des réunions à l'ensemble des Parties. Les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux à trois fois par an sur invitation de LISEA.

## **2.2 Commissariat de l'exposition**

### 2.2.1 Mission du commissariat

Il définit les orientations scientifiques du projet, élabore le synopsis de l'Exposition de Base et les grandes orientations des Déclinaisons Locales, rédige les cahiers des charges pour la consultation des différents prestataires (scénographie, graphisme, édition...), analyse les offres reçues.

Il est en charge de la coordination des différents acteurs (scénographes, archéologues, équipes des musées...) et de la coordination éditoriale du catalogue de l'exposition. Il définit la liste des objets à présenter.

### 2.2.2 Composition du commissariat de l'exposition

Le commissariat de l'Exposition Itinérante sera assuré de manière collégiale par :

- le conservateur régional de l'archéologie d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'archéologie du Centre, ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'archéologie de Poitou-Charentes et le coordonnateur des opérations d'archéologie préventive du projet LGV SEA ou leurs représentants ;
- les conservateurs des musées concernés, ou leurs représentants ;

Le directeur du Musée d'Aquitaine ou son représentant en assure le pilotage et l'animation concernant l'Exposition de Base et en collaboration avec les autres musées qui ont en charge chacun le commissariat de leur Déclinaison Locale.

Un avis de réunion et un compte-rendu des réunions du commissariat sera adressé à LISEA et SNCF RESEAU, ces derniers pouvant se joindre, s'il l'estime utile, à certaines réunions.

### **3. Mise en œuvre et obligations des Parties**

Les obligations des Parties sont définies dans le présent article. Il est convenu entre les Parties que chaque Partie prend en charge les dépenses correspondant à ses obligations.

La participation des Parties est précisée à l'article 4 de la présente convention.

#### **a. L'Exposition Itinérante**

Les Parties de la présente convention conviennent que le Musée d'Aquitaine, étant le premier musée à recevoir l'exposition, réalisera pour le compte de l'ensemble des Parties la réalisation de l'Exposition Itinérante, conformément aux décisions du comité de pilotage stratégique et du commissariat d'exposition.

SNCF RESEAU et LISEA versent une subvention au Musée d'Aquitaine permettant de financer :

- la création de l'identité visuelle de l'Exposition Itinérante. Les logos de chacune des parties y figureront.
- l'étude et la conception de l'Exposition Itinérante.
- la dimension « nouvelles technologies » de l'Exposition de Base (réalité augmentée, réalisation de reproductions 3D des structures archéologiques à évoquer dans l'exposition, des montages vidéos qui seront produits sur la base des images déjà tournées par LISEA durant le chantier et des visuels réalisés par les opérateurs et les services régionaux de l'archéologie ...).
- l'acquisition du matériel informatique, audiovisuel et de l'éclairage qui font partie de l'Exposition de Base,
- l'achat des matériaux (bois, verre etc.) qui composent l'Exposition de Base.
- Et éventuellement, la restauration d'objets issus des fouilles archéologiques de la LGV SEA.

L'Exposition de Base ainsi que les Déclinaisons Locales seront ensuite mises à disposition gracieusement par le Musée d'Aquitaine aux 3 autres musées. En cas de besoin, des conventions particulières pourront être conclues entre musées.

Les 3 autres Musées territoriaux prendront en charge opérationnellement et financièrement l'adaptation de leur Déclinaison Locale. Concernant la réalisation des éléments dont il a la charge dans le cadre de sa Déclinaison locale, chaque Musée s'engage à respecter les préconisations et plans

fournis par le muséographe retenu pour l'Exposition Itinérante. Chaque Musée déclare disposer des capacités d'accueillir l'Exposition Itinérante selon le calendrier et la superficie décrits ci-après :

Exposition 1 : Bordeaux (Musée d'Aquitaine), de Mai 2017 à Décembre 2017. Surface approximative d'exposition : 400/500 m<sup>2</sup>

Exposition 2 : Musée départemental de la Préhistoire du Grand-Pressigny, de Janvier 2018 à juin 2018. Surface approximative d'exposition : 200 m<sup>2</sup>

Exposition 3 : Angoulême (Musée d'Angoulême), de Juin 2018 à Janvier 2019. Surface approximative d'exposition : 200 m<sup>2</sup>

Exposition 4 : Poitiers (Musée Sainte-Croix), de Janvier 2019 à juin 2019. Surface approximative d'exposition : 250/300 m<sup>2</sup>

Chaque Musée finance le transport des éléments constitutifs de l'Exposition Itinérante, à savoir les objets qui seront exposés et les éléments de scénographie, du lieu d'exposition précédent jusqu'à ses locaux d'exposition. Chaque musée, à l'issue de l'Exposition Itinérante récupérera également à ses frais les éléments (mobilier et scénographie) relatifs à la Déclinaison Locale le concernant et le stockera dans les meilleures conditions de conservation et de sûreté jusqu'aux dates d'exposition mentionnées ci-dessus.

Les Musées se conforment à la réglementation relative aux établissements recevant du public.

Chaque Musée assure sous sa responsabilité la conservation et la sûreté des objets exposés pendant la durée de leur séjour au lieu d'exposition du Musée et de stockage le cas échéant.

Le musée de Poitiers, dernier lieu d'exposition, prendra à sa charge le démontage et la destruction des matériels d'exposition. SNCF RESEAU et LISEA se réservent la possibilité d'utiliser tout ou partie de l'exposition pour une présentation dans leurs locaux. Dans ce cas-là, elles en informeront les Musées avant la dernière exposition prévue au Musée de Poitiers.

Certains éléments de l'exposition pourront être donnés aux musées partenaires s'ils souhaitent les réutiliser pour d'autres programmes. Ces derniers prendront alors à leur charge les frais liés à leur transport.

#### **b. Edition du catalogue grand public de l'Exposition Itinérante**

Le Musée d'Aquitaine assure pour le compte des autres Musées la réalisation du catalogue global (non exhaustif) de l'Exposition Itinérante, en lien avec le commissariat.

Dès sa première édition, les Parties achèteront auprès du Musée d'Aquitaine des exemplaires du catalogue dont le prix de vente public se situe entre 20 et 30 euros dans les quantités suivantes :

- SNCF RESEAU : 200 exemplaires
- LISEA : 200 exemplaires
- Musée d'Aquitaine : 500 exemplaires
- Musée d'Angoulême : 100 exemplaires
- Musée de Poitiers : 100 exemplaires
- Musée du Grand-Pressigny : 100 exemplaires
- DRAC Centre-Val de Loire : 100 exemplaires

La réalisation et le financement des éventuelles éditions locales de ce catalogue, notamment les livrets à l'attention des jeunes publics seront à la charge de chaque Musée concerné.

**c. Promotion des expositions**

Les Musées conçoivent et réalisent un plan de communication de l'Exposition Itinérante (affichage municipal, achat d'espaces publicitaires, flyer...). Ce plan de communication inclut l'organisation d'une conférence de presse en amont de chaque exposition locale.

Chaque Partie assure à ses frais la promotion de l'exposition accueillie dans ses locaux, en respectant l'identité visuelle de communication de l'exposition préalablement définie.

SNCF RESEAU et LISEA participent financièrement à parts égales à la promotion des expositions en versant une subvention à chaque Musée. Par ailleurs, ces deux Parties exploitent leurs propres supports de communication afin de compléter le dispositif de promotion prévu.

**d. Vernissage des expositions**

Chaque Musée assure le financement du vernissage de l'exposition qu'il accueille. SNCF RESEAU et LISEA participeront à parts égales au financement des vernissages. Ce financement permet de couvrir tout ou partie des frais de traiteur ainsi que le don du catalogue global de l'exposition à une liste d'invités établie conjointement entre SNCF RESEAU, LISEA et le Musée concerné.

**e. Programmation culturelle**

Les conférences, les visites guidées et les animations diverses réalisées à l'initiative des Musées sont intégralement financées par ces derniers.

Pour les besoins de la programmation culturelle, SNCF RESEAU et LISEA concèdent aux Musées, à titre non exclusif et gratuit, un droit d'utilisation de leurs ressources documentaires, notamment les photographies et les vidéos pour l'organisation et la promotion de cette exposition ainsi que son exploitation culturelle, dans le respect des droits de propriété intellectuelle, notamment des droits d'auteur.

**f. Label « exposition d'intérêt national »**

Le Musée d'Aquitaine fera une demande de label « exposition d'intérêt national » en 2017 au Service des Musées de France, qui, chaque année, attribue ce « label » à quelques expositions phares et leur confère un rayonnement et une notoriété plus forts.

Le cas échéant, la subvention liée au label sera versée à la Ville de Bordeaux, premier lieu d'exposition, qui viendra en déduction des dépenses liées à la réalisation du catalogue de l'exposition, et permettra soit de baisser le prix public du catalogue soit d'augmenter son tirage.

**g. La monographie de synthèse**

La DRAC de Poitou-Charentes, en lien avec les DRAC d'Aquitaine et du Centre, coordonne et coédite un ouvrage scientifique de synthèse sur les connaissances archéologiques acquises par les diagnostics et les fouilles réalisés sur l'ensemble du tracé de la LGV SEA. Il s'agit d'une monographie illustrée de l'ordre de 300 à 350 pages dont la sortie est prévue pour le premier trimestre 2017.

Le cahier des charges relatif à l'édition de ce document ainsi que l'analyse des offres sera validée par le commissariat.

#### **4. Modalités financières des participations des Parties**

Si les dépenses effectives de l'un des musées sont inférieures au montant de l'une des aides prévues au titre du présent article 4, le versement de l'aide concernée sera effectué à concurrence de ses dépenses.

##### **a. La participation de LISEA**

La participation de LISEA s'élève à 175 000 € net maximum répartie comme suit :

##### ***i. Concernant l'Exposition Itinérante***

LISEA versera une aide au Musée d'Aquitaine de 100 000 € net qui sera versée sur production de facture/titre exécutoire de paiement.

##### ***ii. Concernant le Catalogue d'exposition***

LISEA verse une aide au Musée d'Aquitaine de 24 000 € net. Cette subvention sera versée pour la première moitié avant le 30 juin 2016 et pour le solde avant le 30 juin 2017 sur production de facture/titre exécutoire de paiement.

En contrepartie, LISEA recevra à titre gracieux 80 exemplaires du catalogue.

##### ***iii. Concernant la monographie de synthèse***

LISEA verse à la DRAC Poitou-Charentes une aide qui couvre pour moitié les frais d'édition de la monographie, dans la limite maximum de 20 000 € net. Le versement de l'aide se fait sur présentation de la facture.

En contrepartie, LISEA recevra gracieusement 50 exemplaires de la monographie.

##### ***iv. Concernant la promotion des Expositions Itinérantes***

LISEA participe à la promotion de l'Exposition Itinérante dans chaque ville d'accueil comme suit :

- Versement en mai 2017 d'une aide de 10 000 euros net à la ville de Bordeaux, étant entendu que l'Exposition Itinérante organisée à Bordeaux est la première de la série et qu'elle se déroule au moment de la mise en service officielle de la Ligne à Grande Vitesse ;
- Versement en janvier 2018 d'une aide de 5 000 euros net au Conseil Départemental d'Indre et Loire ;
- Versement en juin 2018 d'une aide de 5 000 euros net à la ville d'Angoulême ;
- Versement en janvier 2019 d'une aide de 5 000 euros net à la ville de Poitiers.

Les aides seront versées sur production de factures ou de titre exécutoire de paiement.

**v. Concernant le vernissage des Expositions Itinérantes**

Elle verse une aide à chaque musée de 1500 euros net, versée sur production de facture ou de titre exécutoire de paiement.

**b. La participation de SNCF RESEAU**

La participation de SNCF Réseau s'élève à 151 000 euros net maximum, répartie comme suit :

**i. Concernant l'Exposition Itinérante**

SNCF RESEAU verse une subvention au Musée d'Aquitaine de 100 000 € net. Cette subvention sera versée sur production de facture.

**ii. Concernant la monographie de synthèse**

SNCF RESEAU verse à la DRAC Poitou-Charentes une subvention d'un montant maximum de 20 000 €, étant entendu que cette subvention couvre pour moitié les frais d'édition de la monographie. Le versement de la subvention se fait sur présentation de la facture.

En contrepartie, SNCF RESEAU recevra gracieusement 50 exemplaires de la monographie.

**iii. Concernant la promotion de l'exposition**

SNCF RESEAU participe à la promotion de l'Exposition Itinérante dans chaque ville d'accueil comme suit :

- Versement en mai 2017 d'une subvention de 10 000 euros HT pour la ville de Bordeaux ;
- Versement en janvier 2018 d'une subvention de 5 000 euros HT pour le Conseil Départemental d'Indre et Loire ;
- Versement en juin 2018 d'une subvention de 5 000 euros HT pour la ville d'Angoulême ;
- Versement en janvier 2019 d'une subvention de 5 000 euros HT pour la ville de Poitiers

Ces aides seront versées sur production de facture.

**iv. Concernant le vernissage des Expositions Itinérantes**

SNCF RESEAU verse une subvention à chaque musée de 1500 euros. Cette subvention sera versée sur production de facture.

**c. La participation du Musée d'Aquitaine**

En complément de la participation de LISEA et SNCF RESEAU, le Musée d'Aquitaine participe financièrement à la réalisation de l'Exposition de Base et des Déclinaisons Locales dans une limite de budget qui ne pourra pas excéder 100 000 euros HT.

Il assure également la promotion et le vernissage de l'Exposition Itinérante à Bordeaux.

Il organisera une visite privée de l'exposition pour les collaborateurs de SNCF RESEAU et de LISEA.

**d. La participation du Musée d'Angoulême**

Le musée d'Angoulême prend en charge financièrement le transport, le stockage éventuel des éléments constitutifs de l'Exposition Itinérante. Il prend en charge les adaptations éventuelles nécessaires à la configuration de son lieu d'exposition.

Il prend en charge également la promotion et le vernissage de l'Exposition Itinérante à Angoulême.

Il organisera une visite privée de l'exposition pour les collaborateurs de SNCF RESEAU et de LISEA.

**e. La participation du Musée du Grand Pressigny**

Le musée du Grand Pressigny prend en charge financièrement le transport, le stockage éventuel des éléments constitutifs de l'Exposition Itinérante. Il prend en charge les adaptations éventuelles nécessaires à la configuration de son lieu d'exposition.

Il assure également la promotion et le vernissage de l'Exposition Itinérante au Grand-Pressigny.

Il organisera une visite privée de l'exposition pour les collaborateurs de SNCF RESEAU et de LISEA.

**f. La participation du Musée de Poitiers**

Le musée de Poitiers prend en charge financièrement le transport, le stockage éventuel des éléments constitutifs de l'Exposition Itinérante. Il prend en charge les adaptations éventuelles nécessaires à la configuration du musée. Il prend également en charge la destruction des éléments d'exposition.

Il assure également la promotion et le vernissage de l'Exposition Itinérante à Poitiers.

Il organisera une visite privée de l'exposition pour les collaborateurs de SNCF RESEAU et de LISEA.

**g. La participation des Services de l'Etat, DRAC Poitou-Charentes, DRAC Centre et DRAC Aquitaine**

L'Etat met à disposition la sélection de mobiliers archéologiques définie par le commissariat de l'Exposition dont il est soit propriétaire, soit dépositaire pour être exposés, et ce, pendant toute la durée de l'Exposition Itinérante. Il fait son affaire des accords avec d'éventuels ayants droit et informe le commissariat des conditions particulières souhaitées par ceux-ci.

L'Etat s'engage également à prendre en charge tout ou partie des restaurations d'objets issus des fouilles archéologiques de la LGV SEA et sélectionnés par le commissariat d'Exposition à partir du moment où il en est propriétaire.

Il apporte l'expérience des archéologues des Services Régionaux de l'Archéologie du Poitou-Charentes, Centre et Aquitaine qui sont associés au commissariat de l'exposition, en dégagant notamment du temps de leurs personnels SRA au bénéfice de la réalisation de l'Exposition Itinérante et de la monographie de synthèse.

L'Etat contribuera également à faire la promotion de l'Exposition Itinérante à chacun de ses points d'exposition.

## **5. Dispositions diverses**

La propriété intellectuelle de l'Exposition Itinérante, notamment la scénographie appartient au Musée de Bordeaux. Celui-ci accorde à chaque Musée une licence d'exploitation de ses droits de propriété intellectuelle à titre gracieux pour leur permettre de réaliser leur Déclinaison Locale. Le Musée de Bordeaux accorde également à LISEA et SNCF Réseau une licence d'exploitation non commerciale de ses droit de propriété intellectuelle afférents à l'Exposition Itinérante et ce pour le monde entier et pour toute la durée de la protection actuellement accordée et qui sera accordée dans l'avenir par la législation ou la réglementation applicable. Cette licence d'exploitation comporte notamment le droit d'imprimer et de reproduire et/ou de faire reproduire, le droit de publier et de diffuser sur tous supports de communication matériels ou immatériels, le droit de communication au public et de mise à disposition du public.

### **a. Exclusivité**

Dans l'hypothèse où l'un des musées sollicite un soutien y compris financier auprès d'une entité tierce pour cette exposition itinérante, il obtient préalablement l'accord de LISEA et de SNCF RESEAU.

### **b. Assurance**

Chaque Musée souscrit et maintient en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toutes les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques résultant de cette exposition, notamment une assurance « tous risques exposition de clou à clou ».

### **c. Entrée en vigueur – Durée**

Le Protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il expire à la date à laquelle les Parties auront rempli l'ensemble de leurs obligations au titre du Protocole.

### **d. Exécution du Protocole**

Chaque Partie s'engage à informer dans de brefs délais les autres Parties de tout évènement affectant l'exécution du Protocole.

En cas d'évènement affectant l'exécution du Protocole, notamment affectant le calendrier tel que prévu à l'article 3.1 du Protocole, les Parties se réunissent afin de déterminer si l'exécution du Protocole peut être poursuivie et selon quelles modalités le cas échéant.

### **e. Cession**

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses obligations au titre du Protocole sans l'accord préalable des autres Parties.

### **f. Loi applicable et tribunaux compétents**

Le Protocole est soumis au droit français.

Pour tout différend entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Protocole ou de l'une quelconque de ses clauses, une réunion de conciliation entre les

représentants des Parties sera tenue dans les trente (30) jours suivant la demande exprimée par l'une des Parties. En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion susvisée, les différends découlant du Protocole ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement devant le tribunal compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, en 9 exemplaires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien

Le

**Pierre Dartout**, préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes    **Michel JAU**, préfet de la Région Centre – Val de Loire    **Laurent CAVROIS**, président de LISEA

**Christophe HUAU**, directeur de projets, SNCF RESEAU    **Bernard GODINOT**, Directeur des Opérations, DPR COSEA    **Alain JUPPE**, Mairie de Bordeaux

**Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers

**Xavier BONNEFONT**,  
Maire d'Angoulême

**Jean-Yves COUTEAU**, Président du  
Conseil Départemental Indre-et-Loire

## **Annexe 1 : Les modalités de facturation et de versement des aides**

- L'adresse de facturation de LISEA est la suivante :

LISEA  
Service comptabilité  
Rue Caroline Aigle  
CS 60484  
86012 POITIERS Cedex

- L'adresse de facturation de SNCF RESEAU est la suivante :
- Concernant le versement des aides au Musée d'Aquitaine, à réception des factures, le virement s'effectuera à l'ordre de...sur le compte de
- Concernant le versement de l'aide au Musée de Poitiers, à réception des factures, le virement s'effectuera à l'ordre de...sur le compte...
- Concernant le versement de l'aide au Musée d'Angoulême, à réception des factures, le virement s'effectuera à l'ordre de...sur le compte...
- Concernant le versement de l'aide au Musée du Grand-Pressigny, à réception des factures, s'effectuera à l'ordre de...sur le compte de...
- Concernant le versement de l'aide à la DRAC Poitou-Charentes, à réception des factures, le virement s'effectuera à l'ordre de ...sur le compte...